



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

1. **Définitions**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« **Autobus** » : un autobus au sens du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2;

« **Camion** » : tout véhicule routier désigné communément comme un camion, un fourgon, un tracteur, une remorque et une semi-remorque, un ensemble de véhicules routiers, une habitation motorisée ou autres véhicules du même genre mais ne comprend pas une camionnette ou une fourgonnette;

« **Chaussée** » : la partie d'un chemin public normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers;

« **Chemin public** » : un chemin public au sens du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2;

« **Demi-tour** » : manœuvre effectuée sur un chemin public avec un véhicule routier en vue de le diriger dans une direction opposée;

« **Espace de stationnement** » : la partie de la chaussée ou d'un terrain de stationnement public, délimité par des marques sur le pavé ou désigné de toute autre façon comme espace de stationnement pour un véhicule routier;

« **Espace de stationnement réservé aux personnes handicapées** » : les endroits identifiés à l'usage exclusif des personnes handicapées, à l'exception des véhicules routiers munis de vignettes d'identification délivrées conformément à la loi ou des véhicules adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite et situés sur les terrains de stationnement;

« **Parade** » : tout groupe d'au moins 20 personnes ou tout groupe d'au moins 10 véhicules qui défilent sur la chaussée ou sur le trottoir, à l'exception d'un cortège funèbre ou de mariage;

« **Piéton** » : personne circulant à pied, en fauteuil roulant ou un enfant dans une poussette ou un carrosse;

« **Stationnement, stationner** » : le fait pour un véhicule routier, occupé ou non, d'être immobilisé pour un motif autre que celui de satisfaire aux exigences de la circulation, de charger ou de décharger de la marchandise ou de faire monter ou descendre des personnes, indépendamment que son moteur soit en marche ou non;

« **Stationnement public municipal** » : terme générique qui désigne un endroit ou un terrain public, hors voirie, aménagé pour le stationnement des véhicules routiers, décrété à cette fin au présent règlement. Ce terme comprend entre autres les terrains de stationnement des édifices municipaux, des parcs et terrains de jeux, des bibliothèques, des centres communautaires et autres stationnements publics dont la Ville est propriétaire ou responsable de l'entretien;

« **Véhicule automobile** » : un véhicule automobile au sens du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2;

« **Véhicule d'urgence** » : un véhicule d'urgence au sens du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2;

« **Véhicule routier** » : un véhicule routier au sens du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2;

« **Zone de débarcadère** » : partie d'une chaussée ou d'un terrain de stationnements réservée à l'usage des véhicules de commerce ou de service public pour le chargement et le déchargement des marchandises ou pour y laisser monter ou descendre les voyageurs; une zone de débarcadère est indiquée par une signalisation appropriée;

« **Zone résidentielle** » : zone ayant une vocation totalement ou partiellement résidentielle en vertu du règlement de zonage en vigueur;

CHAPITRE II SIGNALISATION

2. Dommages

Il est interdit à toute personne de briser, détruire, enlever, endommager, déplacer, masquer ou autrement altérer une signalisation routière.

3. Ligne fraîchement peinte

Il est interdit à toute personne de circuler sur une ou des lignes fraîchement peintes sur la chaussée lorsque de la signalisation avise de ces travaux.

CHAPITRE III CIRCULATION

4. Sens unique

La circulation des véhicules routiers ne doit se faire que dans un sens sur les chemins publics ou parties de chemins publics suivants :

- 1° sur l'extrémité ouest de la rue de l'Écluse, dans la direction de l'est vers l'ouest;
- 2° sur la rue Emmanuel-Routhier, dans la direction de l'est vers l'ouest;
- 3° sur la rue Pierre-Fontaine, dans la direction du nord vers le sud;
- 4° sur la rue Botrel, de l'intersection de la rue de l'Entente jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Joseph, dans la direction du sud vers le nord;

- 5° sur la rue Bourassa, de l'intersection de la rue Philippe-Beaubien jusqu'au numéro de lot 3 021 769 du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 30, dans la direction du sud vers le nord;
- 6° sur la rue Cardinal-Bégin, de l'intersection de la rue Saint-Louis-de-France jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Joseph, dans la direction du sud vers le nord;
- 7° sur la rue Caron, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Rouen, dans la direction du nord vers le sud;
- 8° sur la rue Cartier, de l'intersection de la rue Saint-Georges ouest jusqu'à l'intersection de la rue Pie X, dans la direction du nord vers le sud;
- 9° sur la rue Charland, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Philippe Beaubien, dans la direction du sud vers le nord;
- 10° sur la rue Couillard, de l'intersection de la rue Philippe-Boucher jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Joseph, dans la direction du nord vers le sud;
- 11° sur la rue De Gaule, de l'intersection de la rue Ménard jusqu'à l'intersection de la rue Giraud, dans la direction du sud vers le nord;
- 12° sur la rue de la Citerne, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection de la rue Hallé, dans la direction de l'est vers l'ouest;
- 13° sur la rue Dorimène-Desjardins, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au carrefour giratoire, dans la direction de l'ouest vers l'est;
- 14° sur la rue Després, de l'intersection de la rue Déziel jusqu'à l'intersection de la côte Labadie, dans la direction de l'est vers l'ouest;
- 15° sur la rue du Couvent, de l'intersection de la rue Saint-Louis-de-France jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Joseph, dans la direction la direction du sud vers le nord;
- 16° sur la rue du Mont-Marie, de l'intersection de la rue Guenette jusqu'à l'intersection de la rue Carrier, dans la direction du nord vers le sud;
- 17° sur la rue Gauvreau, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame, dans la direction du nord vers le sud;
- 18° sur la rue Jolliet, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Philippe-Boucher, dans la direction du sud vers le nord;
- 19° sur la rue J.-T.-Larochelle, de l'intersection de la rue Saint-Louis jusqu'à l'intersection de la rue William-Tremblay, dans la direction du sud vers le nord;
- 20° sur la rue Létourneau, de l'intersection ouest de la rue Poirier jusqu'à l'intersection est de la rue Poirier; dans la direction du l'ouest vers l'est;
- 21° sur la rue Ménard, de l'intersection de la rue Général-Vanier jusqu'à l'intersection de la rue De Gaulle, dans la direction du nord vers le sud;
- 22° sur la rue Montcalm, de l'intersection de la rue Paul-Racicot jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Laurent, dans la direction du sud vers le nord;

- 23° sur la rue Monseigneur-Miville, de l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'à l'intersection de la rue Wolfe, dans la direction du sud vers le nord;
- 24° sur la rue Valère-Plante, de l'intersection de la rue Saint-Georges Ouest jusqu'à l'intersection de la rue Leblanc, dans la direction du nord vers le sud;
- 25° sur la rue Augustin-Carrier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Louis, dans la direction du sud vers le nord;
- 26° sur la rue Saint-Dominique, de l'intersection de la rue de l'Entente jusqu'à l'intersection de la rue Samson, dans la direction du sud vers le nord;
- 27° sur la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, de l'intersection de la rue Saint-Georges Ouest jusqu'à l'intersection de la rue De Châteauguay, dans la direction du sud vers le nord;
- 28° sur la rue Saint-Julien, de l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'à l'intersection de la Wolfe, dans la direction du sud vers le nord;
- 29° sur la rue de Bienville, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Louis-de-France, dans la direction du nord vers le sud;
- 30° sur la côte du Passage, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin, dans la direction du sud vers le nord;
- 31° sur la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue Laurette-Lapierre jusqu'à l'intersection de la rue Noëlla-Sévigny, dans la direction de l'est vers l'ouest;
- 32° sur la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue Noëlla-Sévigny jusqu'à l'intersection de la rue Sœur-Sidonie, dans la direction de l'ouest vers l'est;
- 33° sur la rue Noëlla-Sévigny, de l'intersection de la rue Saint-Maurice jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Hélène, dans la direction du nord vers le sud;
- 34° sur la rue Sœur-Sidonie, sur une longueur de 40 mètres vers le sud calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Maurice, dans la direction du sud vers le nord;
- 35° sur la rue de Vulcain, de l'intersection de la rue de l'Etchemin jusqu'à l'intersection du chemin des Îles, en direction sud;
- 36° sur la côte du Passage, de l'intersection de la rue Déziel jusqu'à l'intersection de la rue Wolfe, en direction sud-est;
- 37° sur la rue Fréchette, de l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins jusqu'à l'intersection de la côte du Passage, en direction nord-est;
- 38° sur la rue Dorimène-Desjardins, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Fréchette, en direction nord-ouest;
- 39° sur la rue Morin, en direction ouest;
- 40° sur la rue Dorimène-Desjardins, de l'intersection de la côte Fréchette jusqu'à l'intersection de la rue William-Tremblay, en direction sud-est;

- 41° sur la rue Laurier, de l'intersection nord de la rue Saint-Laurent jusqu'à l'intersection sud de la rue Saint-Laurent, en direction ouest;
- 42° sur la rue Dollard, de l'intersection de la rue Édouard-Lagueux jusqu'à l'intersection de la rue de Saint-Romuald, en direction ouest;

5. Virage à droite à un feu rouge

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux endroits suivants, conformément aux prescriptions fixées ci-après :

- 1° de 7h00 à 19h00, aux approches est et ouest de l'intersection du boulevard du Centre-Hospitalier et de l'avenue des Églises;
- 2° à l'approche nord de l'intersection de l'avenue des Églises et du boulevard du Centre-Hospitalier;
- 3° du 1^{er} mai au 31 octobre, à l'approche nord de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue des Rubis;
- 4° aux approches sud, est et ouest de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture, de la rue Hallé et de la rue des Rubis;
- 5° à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Thomas-Chapais;
- 6° à l'approche nord-est de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Charles-Rodrigue;
- 7° de 7h00 à 19h00, à l'approche nord-ouest de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Charles-Rodrigue;
- 8° de 7h00 à 19h00, à l'approche nord de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Fortier;
- 9° à l'approche sud de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Dorval;
- 10° à l'approche est de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Caron;
- 11° du 1^{er} mai au 31 octobre, à l'approche sud de l'intersection de la rue des Lilas du boulevard Guillaume-Couture;
- 12° à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue des Calfats;
- 13° de 7h00 à 19h00, à l'approche sud-ouest de l'intersection de la rue Étienne-Dallaire et du boulevard Alphonse-Desjardins;
- 14° de 7h00 à 19h00, à l'approche nord-est et nord-ouest de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins, de la rue J.B. Michaud;
- 15° de 7h00 à 22h00, à l'approche sud de l'intersection de la route du Président-Kennedy et de la rue Charles-Cadieux;

- 16° de 7h00 à 19h00, à l'approche sud-ouest de l'intersection de l'entrée du stationnement du lot 3 550 316 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50 et de la route du Président-Kennedy;
- 17° à l'approche sud-est de l'intersection de la route du Président-Kennedy et de l'entrée du stationnement du lot 3 550 316 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50;
- 18° de 7h00 à 19h00, à toutes les approches, à l'intersection de la rue Wolfe, de la rue de l'Entente et de la rue Saint-Omer;
- 19° de 7h00 à 19h00, aux approches sud-est et sud-ouest de l'intersection de la route du Président-Kennedy et de la rue Bossuet;
- 20° à l'approche est de l'intersection de la rue de la Prairie et de l'avenue Taniata;
- 21° de 7h00 à 19h00, à l'approche est de l'intersection de la rue de la Rivière-Etchemin et de l'avenue Taniata;
- 22° aux approches sud et est de l'intersection de la rue Garonne, du chemin Vire-Crêpes et de la rue de Boischatel;
- 23° aux approches sud et est de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue des Trappistines;
- 24° du 1^{er} mai au 31 octobre, à l'approche nord de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et du chemin du Fleuve;
- 25° aux approches nord-ouest et sud-ouest de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture à de la rue de Saint-Romuald;
- 26° de 7h00 à 19h00, à l'approche sud-est de l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard Guillaume-Couture;
- 27° du 1^{er} mai au 31 octobre, à l'approche est de l'intersection de la 4^e Rue et de l'avenue Taniata;
- 28° du 1^{er} mai au 31 octobre, à l'approche est de l'intersection de la 5^e Rue et de l'avenue Taniata;
- 29° du 1^{er} mai au 31 octobre, à l'approche est de l'intersection de la bretelle de l'autoroute 20 et de l'avenue Taniata;
- 30° du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, à l'approche nord de l'intersection de la rue Taniata et de la rue Pierre-Beaumont;
- 31° aux approches sud et ouest de l'intersection de l'avenue Taniata et de la rue Pierre-Beaumont;
- 32° de 7h00 à 19h00, à l'approche nord de l'intersection du chemin du Sault et du boulevard Guillaume-Couture;
- 33° à l'approche sud du boulevard Alphonse-Desjardins à l'intersection de l'entrée de l'immeuble sis au 1111 (Résidence Sélection);
- 34° à l'approche est de l'intersection de la rue l'Entente et de la rue Saint-Omer;

- 35° à l'approche ouest de l'intersection de la rue Wolfe et de la rue Saint-Omer;
- 36° à l'approche sud de l'intersection de la rue Saint-Omer et de la rue de l'Entente;
- 37° de 7h00 à 19h00, à l'approche est de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue de Saint-Romuald;
- 38° à l'approche ouest de l'intersection de l'avenue Taniata et du Complexe Santé Taniata situé sur le lot 2 693 094 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro 700;

6. Virage à gauche interdit

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier circulant en direction est sur la rue Simonne-Monet-Chartrand, d'effectuer un virage à gauche sur la rue Alice-Parizeau, entre 6h00 et 9h00, du lundi au vendredi inclusivement, à l'exception des autobus scolaires.

Il est interdit au conducteur d'un véhicule circulant en direction sud sur l'avenue Taniata, d'effectuer un virage à gauche sur la rue Saint-Eugène, entre 15h00 et 19h00, du lundi au vendredi inclusivement.

Il est interdit à tout conducteur d'un véhicule routier circulant en direction nord sur le boulevard Alphonse-Desjardins, d'effectuer un virage à gauche sur la rue Octave-J.-Morin.

7. Demi-tour

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier d'effectuer un demi-tour :

- 1° ailleurs qu'à une intersection;
- 2° dans une côte ou une courbe;
- 3° à un endroit où une signalisation routière l'interdit.

8. Désignation des voies réservées à l'usage exclusif des autobus

Les voies de circulation désignées ci-dessous sont réservées à l'usage exclusif des autobus :

- 1° une section de la rue Laurier, située dans les sections nord et ouest de cette rue, en direction ouest à partir de l'intersection nord de la rue Saint-Laurent;

Il est interdit à toute personne de circuler sur ces voies réservées en y conduisant un véhicule routier autre qu'un autobus.

9. Désignation des voies réservées à l'usage exclusif des autobus et de certains véhicules routiers

Les voies de circulation désignées ci-dessous sont réservées à l'usage exclusif des autobus, des taxis, des véhicules munis d'une plaque d'immatriculation verte et des véhicules automobiles transportant deux passagers et plus, incluant le conducteur :

- 1° une section du boulevard Guillaume-Couture, en direction ouest, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à l'intersection du chemin du Sault, du lundi au vendredi, de 6h00 à 9h00 et de 15h00 à 18h00;

Il est interdit à toute personne de circuler sur ces voies réservées en y conduisant un véhicule routier autre que ceux autorisés à l'alinéa précédent.

10. Boyau d'incendie

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de circuler sur un boyau d'incendie non protégé qui a été étendu sur la chaussée, sauf avec le consentement d'un membre de la Direction du service de police ou d'un membre de la Direction du service de la sécurité incendie.

11. Chaussée couverte d'eau, de boue ou de neige fondante

Lorsque la chaussée est couverte d'eau, de boue ou de neige fondante, le conducteur d'un véhicule routier doit adapter sa conduite de façon à ne pas éclabousser les piétons et les cyclistes.

12. Publicité

Il est interdit à toute personne de circuler sur un chemin public avec un véhicule routier muni d'un haut-parleur dans le but de faire de l'annonce ou d'inviter à participer à une démonstration ou une activité publique ou privée.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'organisateur de cette activité détient une autorisation écrite de la Ville et lorsque l'activité se déroule conformément aux conditions de l'autorisation.

13. Sollicitation

Il est interdit à toute personne de se tenir sur le trottoir ou sur la chaussée dans le but d'offrir, de vendre ou de louer un produit ou un service, sauf si autrement autorisé en vertu de la réglementation en vigueur.

14. Jeux

Il est interdit à toute personne de jouer ou de laisser jouer sur un chemin public.

15. Parade, course et cortège

Il est interdit d'organiser ou de participer à une parade, une démonstration, un rassemblement ou une course à pied ou à bicyclette sur un chemin public. Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'organisateur de cette activité détient une autorisation de la Ville et lorsque l'activité se déroule conformément aux conditions de l'autorisation et aux dispositions du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2.

Il est interdit au conducteur d'un véhicule de nuire à la circulation d'une parade autorisée par la Ville ou à la circulation d'un cortège funèbre formé de véhicules dont les phares sont allumés.

16. Demande d'autorisation pour une fermeture temporaire de rue

Toute personne voulant obtenir l'autorisation de la Ville afin de restreindre ou d'interdire la circulation ou le stationnement pour la tenue d'une activité, sur tout ou partie d'un chemin public ou d'un stationnement municipal, pendant une période de temps déterminée, doit faire une demande en ce sens, au moins 30 jours avant la tenue

de cette activité ou événement et l'adresser au directeur de la Direction du service de police, à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la Ville.

Il est interdit à toute personne de restreindre ou d'interdire la circulation ou le stationnement pour la tenue d'une activité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation mentionnée au premier alinéa.

De plus, commet une infraction la personne responsable de l'activité qui ne respecte pas les conditions de l'autorisation émise en vertu du premier alinéa.

CHAPITRE IV

VITESSE

17. Zones de circulation à 50 km/h

Il est interdit à toute personne de conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 50 kilomètres à l'heure sur tous les chemins publics de la Ville, sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît.

18. Zones de circulation à 30 km/h

Il est interdit à toute personne de conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 30 kilomètres à l'heure aux endroits suivants, lesquels sont identifiés par une signalisation appropriée :

- 1° sur les parties nord et sud de la rue Laure-Anna, de l'intersection de la rue Boisclair jusqu'à l'intersection de la rue des Rosiers;
- 2° sur la rue Germain-Bilodeau;
- 3° sur la rue Albert-Rousseau, de l'intersection de la route Lagueux jusqu'à l'intersection de la rue de Chambord;
- 4° sur la rue Denis-Garon, de l'intersection de la rue des Rosiers jusqu'à l'intersection de la rue Laval;
- 5° sur la rue Laval, de l'intersection de la rue de la Forêt jusqu'à l'intersection de la rue Denis-Garon;
- 6° sur la rue du Sarrasin, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue du Lin;
- 7° sur la rue du Lin, de l'intersection de la rue du Seigle jusqu'à l'intersection de la route Lagueux;
- 8° sur la rue Antoine-Lambert, de l'intersection de la rue Laliberté jusqu'à l'intersection de la rue Genest;
- 9° sur la rue Genest, de l'intersection de la rue Martin jusqu'à l'intersection de la rue Antoine-Lambert;
- 10° sur la rue Valroc, de l'intersection du chemin Filteau jusqu'à l'intersection de la rue de l'Érablière;
- 11° sur la rue de l'Érablière, de l'intersection de la rue Valroc jusqu'à l'intersection de la rue Roch-Tardif;

- 12° sur la rue des Pionniers;
- 13° sur la rue André-Bergeron, de l'intersection de la rue Fréchette jusqu'à l'intersection de la rue des Pionniers;
- 14° sur la rue Fréchette;
- 15° sur la rue de Saint-Nicolas;
- 16° sur la rue de la Chapelle;
- 17° sur la rue Paul-É.-Olivier;
- 18° sur la rue Baronet;
- 19° sur la rue Le Picart;
- 20° sur la rue Marguerite-Demers;
- 21° sur la rue du Moulin-Ross;
- 22° sur la rue du Crépuscule;
- 23° sur le chemin des Pinsons;
- 24° sur la rue Ernest-Fournier;
- 25° sur le chemin du Quai;
- 26° sur la rue Léon-Provancher, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue des Saisons;
- 27° sur la rue des Mélèzes, de l'intersection de la rue des Pruches jusqu'au coin sud-ouest du lot 1 961 010 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 898;
- 28° sur la rue Aubelle, de l'intersection de la rue des Mélèzes jusqu'à l'intersection de la rue de l'Éclaircie;
- 29° sur la rue du Rocher, du coin ouest du lot 1 961 276 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 903 jusqu'au coin nord-est du lot 1 961 146 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 895;
- 30° sur le boulevard Méthot, de l'intersection de la rue Thaïs jusqu'à l'intersection de la rue des Mélèzes;
- 31° sur la rue de la Sorbonne, de l'intersection de la rue de la Seine jusqu'à l'intersection du chemin Vire-Crêpes;
- 32° sur la rue Plante, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection du chemin Vire-Crêpes;
- 33° sur la rue des Véroniques, de l'intersection de la rue du Cassandre jusqu'à l'intersection de la rue de la Flore;
- 34° sur la rue Laure-Conan, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'au coin nord-ouest du lot 1 960 664 du cadastre du Québec, correspondant à la limite nord du parc Laure-Conan;

- 35° sur la rue de la Corniche, de l'intersection ouest de la rue Ressac jusqu'à l'intersection de la rue de l'Estran;
- 36° sur la rue Moreau;
- 37° sur le chemin des Sternes;
- 38° sur le chemin des Mille-Écorces;
- 39° sur le chemin de l'Anse-Gingras;
- 40° sur la rue de la Tour;
- 41° sur la rue Strasbourg;
- 42° sur la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue de la Futaie jusqu'au coin est du lot 1 963 593 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1372;
- 43° sur la rue Sœur-Sidonie;
- 44° sur la rue Saint-Maurice;
- 45° sur la rue des Arbrisseaux;
- 46° sur l'avenue Brassard;
- 47° sur la rue P.-H.-Gosselin;
- 48° sur la rue Champfleury;
- 49° sur la rue René-Lavertu;
- 50° sur la rue du Labrador;
- 51° sur la rue Laurette-Lapierre;
- 52° sur la rue Curé-Roger;
- 53° sur la rue Reimnitz;
- 54° sur la rue Saint-Maurice;
- 55° sur la rue Heppell;
- 56° sur la rue du Pimbina;
- 57° sur la rue des Conifères;
- 58° sur la rue Albanel, de l'intersection de la rue du Pimbina jusqu'à l'extrémité est de la rue;
- 59° sur la rue de la Témiscamie;
- 60° sur la rue des Rameaux, de l'intersection sud de l'avenue Brassard jusqu'à l'intersection nord de l'avenue Brassard;
- 61° sur la rue Grégoire;
- 62° sur la rue Davie-Anderson;

- 63° sur l'avenue des Bois, de l'intersection de la rue Davie-Anderson jusqu'à l'intersection de la rue J.-B.-Sévigny;
- 64° sur la rue J.-B.-Sévigny;
- 65° sur la rue de Breakeyville;
- 66° sur la rue Michel-Bégin;
- 67° sur l'avenue Saint-Paul;
- 68° sur la rue Gilles-Boutin;
- 69° sur le Vieux-Chemin;
- 70° sur l'avenue Robitaille;
- 71° sur la rue des Estacades;
- 72° sur la rue du Flottage;
- 73° sur la rue Bussières;
- 74° sur la rue Sainte-Hélène, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à l'intersection de la rue Carillon;
- 75° sur la rue des Trois-Manoirs, de l'intersection nord de la rue du Surintendant jusqu'à l'intersection de la rue de l'Académie;
- 76° sur la Place Bon-Air;
- 77° sur la rue des Benoites;
- 78° sur la rue des Osmondes;
- 79° sur la rue des Prés, de l'extrémité ouest (rond de virée) jusqu'au coin est du lot 2 697 406 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1082;
- 80° sur la rue de Chamonix;
- 81° sur la rue des Écoliers, de l'intersection de la rue Joséphine-Fouquet jusqu'à l'intersection de l'avenue Taniata;
- 82° sur l'avenue Taniata, de l'intersection de la rue Joséphine-Fouquet jusqu'à l'intersection de la rue Pierre-Beaumont;
- 83° sur la rue Joséphine-Fouquet, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à l'intersection de la rue des Écoliers;
- 84° sur la rue Pierre-Beaumont, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à l'intersection de la rue du Clocher;
- 85° sur la rue Nolin;
- 86° sur la rue Alphonse-Ferland, de l'intersection de la rue Pierre-Beaumont jusqu'à l'intersection de la rue de la Butte;
- 87° sur la rue de la Citronnelle;

- 88° sur la rue de la Prairie, de l'intersection de la rue de la Citronnelle jusqu'au coin ouest du lot 2 697 775 du cadastre du Québec, correspondant à la limite ouest du terrain de l'école l'Horizon;
- 89° sur le chemin Vanier, de l'intersection de la rue de la Prairie jusqu'à l'intersection de la rue des Pommès;
- 90° sur la rue Perrier, de l'intersection de la rue Champigny jusqu'au coin est du lot 2 694 270 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 862;
- 91° sur la rue des Hérons;
- 92° sur la rue des Canetons, de l'intersection de la rue de la Prairie jusqu'à l'intersection du chemin Vanier;
- 93° sur la rue des Champs, de l'intersection Picasso jusqu'à l'intersection de la rue de Capri;
- 94° sur le chemin du Sault, de l'intersection de la rue Montfort jusqu'à l'intersection de la rue de Saint-Romuald;
- 95° sur la rue Théophile-Hallé, de l'intersection du chemin du Sault jusqu'à l'intersection de la rue du Collège;
- 96° sur la rue de Saint-Romuald, de l'intersection de la rue Sax jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste;
- 97° sur la rue Dollard, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Robert;
- 98° sur la rue Édouard-Lagueux, de l'intersection de la rue Dollard jusqu'à l'intersection de la rue Rioux;
- 99° sur la rue du Juvénat;
- 100° sur la rue Beaupré, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à l'intersection de la rue de Saint-Romuald;
- 101° sur la rue Leduc, de l'intersection de la rue Villeneuve jusqu'à l'intersection de la rue des Trappistines;
- 102° sur la rue Ernest-Bégin, de l'intersection de la rue de Gravel jusqu'au coin nord du lot 5 832 096 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 240;
- 103° sur la rue Jalbert;
- 104° sur le chemin du Fleuve, du coin sud-ouest du lot 2 518 710 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1297 jusqu'au coin sud-est du lot 2 158 703 du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1273;
- 105° sur la rue Germaine-Guèvremont, de l'intersection de la rue Rina-Lasnier jusqu'au coin ouest du lot 2 221 117 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4692;
- 106° sur la rue de la Fabrique, de l'intersection de la rue Proulx jusqu'à l'intersection de la rue Hallé;

- 107° sur la rue François-Bourassa, de l'intersection de la rue de la Fabrique jusqu'à l'intersection de la rue Louis-Boisvert;
- 108° sur la rue Flaubert, de l'intersection de la rue Daudet jusqu'à l'intersection du boulevard Étienne-Dallaire;
- 109° sur la rue Montaigne, de l'intersection de la rue Rabelais jusqu'à l'intersection de la rue Flaubert;
- 110° sur la rue Chateaubriand, de l'intersection de la rue Bossuet jusqu'à l'intersection de la rue Lamartine;
- 111° sur la rue du Tailleur;
- 112° sur la rue Vincent-Chagnon, de l'intersection de la côte du Passage jusqu'à l'intersection de la rue du Charbonnier;
- 113° sur la rue Champagnat, de l'intersection de la rue Valère-Plante jusqu'à l'intersection de la rue D'Aubigny;
- 114° sur la rue Arthur-Fafard, de l'intersection de la rue D'Aubigny jusqu'à l'intersection de la rue de l'Esplanade;
- 115° sur la rue de l'Esplanade;
- 116° sur la rue d'Aubigny, du coin est du lot 2 435 025 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 21 jusqu'au coin sud du lot 2 434 349 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7;
- 117° sur la rue Pie-X, de l'intersection de la rue Verdun jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Édouard;
- 118° sur la rue de l'Espérance, de l'intersection de la rue Verdun jusqu'au rond de virée situé à l'extrémité ouest de la rue l'Espérance;
- 119° sur la rue Saint-Georges, de l'intersection de la rue Cartier jusqu'à l'intersection de la route Président-Kennedy;
- 120° sur la rue Saint-Édouard, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection de la rue de l'Espérance;
- 121° sur la rue Christ-Roi, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin sud-est du lot 2 432 635 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 451;
- 122° sur la rue Saint-Thomas, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin nord du lot 2 433 369 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 10;
- 123° sur la rue Saint-Gabriel;
- 124° sur la rue Monseigneur-Gosselin, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'au coin est du lot 2 434 831 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 10;
- 125° sur la rue du Mont-Marie, de l'intersection de la rue Chabot jusqu'à l'intersection de la rue des Hospitalières;
- 126° sur la rue Déziel, de l'intersection de la rue Henry jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jean;

- 127° sur la rue Fraser, de l'intersection de la rue Guenette jusqu'à l'intersection de la rue Charles-Édouard;
- 128° sur la rue Saint-Laurent, du coin nord du lot 2 432 579 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5232 jusqu'au coin sud du lot 2 219 911 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4862;
- 129° sur la rue Saint-Georges, de l'intersection de la rue Édouard-Perreault jusqu'à l'intersection de la rue des Hospitalières;
- 130° sur la rue Jean-XXIII;
- 131° sur la rue Curé-Pelletier, de l'intersection de la rue de l'Entente jusqu'à l'intersection de la rue Jean-XXIII;
- 132° sur la rue Saint-Omer, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Louis-de-France;
- 133° sur la rue de l'Entente, de l'intersection de la rue Saint-Omer jusqu'à l'intersection de la rue Barras;
- 134° sur la rue Wolfe, de l'intersection de la rue Saint-Omer jusqu'à l'entrée principale de l'Hôtel-Dieu de Lévis;
- 135° sur la rue Saint-Gilbert, de l'intersection de la rue Saint-Dominique jusqu'à l'intersection de la rue Mercier;
- 136° sur la rue Jodoin, de l'intersection de la rue Philippe-Boucher jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Gilbert;
- 137° sur la rue Philippe-Boucher, de l'intersection de la rue Saint-Amable jusqu'à l'intersection de la rue Mercier;
- 138° sur la rue du Tricentenaire;
- 139° sur la rue Mercier, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Philippe-Boucher;
- 140° sur la rue Charland;
- 141° sur la rue de la Grève-Jolliet;
- 142° sur la rue Jolliet;
- 143° sur la rue Saint-Cyrille;
- 144° sur la rue Saint-Narcisse, du coin sud-est du lot 3 019 905 du cadastre du Québec jusqu'au coin est du lot 3 019 897 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 215;
- 145° sur la rue Massé;
- 146° sur la rue Létourneau;
- 147° sur la rue Giraud, de l'intersection de la rue Normandie jusqu'à l'intersection de la rue Ménard;
- 148° sur la rue de la Martinière;
- 149° sur la rue des Voiliers;

- 150° sur la rue des Mariniers;
- 151° sur la rue des Navigateurs;
- 152° sur la rue des Goélettes;
- 153° sur la rue des Canotiers;
- 154° sur la rue des Frégates;
- 155° sur la rue des Matelots;
- 156° sur la rue des Chalutiers;
- 157° sur la rue Jean-De-Brébeuf, de l'intersection de la rue Jogues jusqu'au nord-ouest du lot 3 578 282 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 55;
- 158° sur la rue Jogues;
- 159° sur la rue Langueduc, de l'intersection de la rue Jogues jusqu'au coin nord du lot 5 015 519 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1364;
- 160° sur la rue de la Sarre, de l'intersection de la rue Béarn jusqu'au coin nord du lot 5 015 548 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 9260;
- 161° sur la rue Langelier, de l'intersection de la rue du Fort-Chambly jusqu'au coin nord du lot 3 017 260 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 574;
- 162° sur la rue des Pruniers, de l'intersection de la rue des Pommiers jusqu'à l'intersection de la rue des Sorbiers;
- 163° sur la rue des Lilas, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue des Mimosas;
- 164° sur la rue des Capucines;
- 165° sur la rue Saint-Joseph, de l'intersection de la rue des Chanterelles jusqu'à l'intersection de la rue des Bolets;
- 166° sur la rue des Lierres, de l'intersection de la rue des Fougères jusqu'à l'intersection de la rue des Sureaux;
- 167° sur la rue de l'Estuaire;
- 168° sur la rue de l'Eau-Vive, de l'intersection de la rue Philomène-Joubier jusqu'à l'intersection de la rue du Rapide;
- 169° sur la rue du Rapide, de l'intersection de l'avenue de l'Eau-Vive jusqu'au coin ouest du lot 2 158 308 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4585;
- 170° sur la rue Thérèse-Casgrain;
- 171° sur l'avenue Joseph-Hudon, de l'intersection de la rue Thérèse-Casgrain jusqu'à l'intersection de l'avenue des Églises;
- 172° sur la rue de la Ballade;

- 173° sur l'avenue des Belles-Amours, de l'intersection de la rue des Perce-Neige jusqu'à l'intersection de la rue des Tourtes;
- 174° sur la rue des Perce-Neige, de l'intersection de l'avenue des Belles-Amours jusqu'à l'intersection du boulevard du Centre-Hospitalier;
- 175° sur la rue des Tourtes, de l'intersection de l'avenue des Belles-Amours jusqu'à l'intersection du boulevard du Centre-Hospitalier;
- 176° sur la rue du Grand-Tronc, de l'intersection de la rue Anne-Marie-Bélanger jusqu'à l'intersection de la rue de la Chaudière;
- 177° sur la rue Bilodeau;
- 178° sur la rue des Hiboux;
- 179° sur la rue du Verdier;
- 180° sur la rue Philippe-Poulin;
- 181° sur la rue Bourgeois;
- 182° sur la rue des Hirondelles;
- 183° sur la rue des Grands-Ducs;
- 184° sur la rue de l'Aiglon;
- 185° sur la rue des Huards;
- 186° sur la rue des Pics-Bois;
- 187° sur la rue Émile-Dubois;
- 188° sur la rue Ovide-Plante;
- 189° sur la rue Henri-Louis-Beaudoin;
- 190° sur la rue Rosario-Bolduc;
- 191° sur la rue J.-B.-Huot;
- 192° sur la Saint-Denis, de l'intersection de la rue Rosario-Bolduc jusqu'au coin sud-est du lot 2 979 569 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1512;
- 193° sur la rue Tremblay;
- 194° sur la rue des Jonquilles;
- 195° sur la rue Pamphile-Roy;
- 196° sur la rue de Joly;
- 197° sur la rue de Veilleux;
- 198° sur la rue Turcotte;
- 199° sur la rue Vermette;
- 200° sur la rue Mère-Marie-Anne;

- 201° sur la rue Gariépy;
- 202° sur la rue Antonio-Payeur;
- 203° sur la rue Roch-Émile-Olivier;
- 204° sur la rue Arthur-Baron;
- 205° sur la rue des Roses;
- 206° sur la rue des Pensées;
- 207° sur la rue des Tulipes;
- 208° sur la rue du Faubourg;
- 209° sur la rue des Marguerites;
- 210° sur la rue des Narcisses;
- 211° sur la rue du Trilles;
- 212° sur la rue des Pivoines;
- 213° sur la rue des Soleils;
- 214° sur la rue des Muguets;
- 215° sur la rue Baptiste-Paradis;
- 216° sur la rue Dom-Fulgence;
- 217° sur la rue Laurenda-Lemieux;
- 218° sur la rue Jules-Methot;
- 219° sur la rue Germaine-Bibeau;
- 220° sur la rue Georges-Laliberté;
- 221° sur la rue Marie-Bélanger;
- 222° sur la rue de l'Anse;
- 223° sur la rue Dominique-Savio;
- 224° sur la rue de Saint-Rédempteur;
- 225° sur la rue Aurélio-Boucher;
- 226° sur la rue Mailly;
- 227° sur la rue de la Chaudière;
- 228° sur la rue Blanche-Morin;
- 229° sur la rue Henri-Pelletier;
- 230° sur la rue de la Sapinière;
- 231° sur la rue du Coteau-Chevreuil;
- 232° sur la rue des Bouleaux;

- 233° sur la rue des Cèdres;
- 234° sur la rue des Buis;
- 235° sur la rue des Frênes;
- 236° sur la rue du Raccourci;
- 237° sur la rue des Cyprès;
- 238° sur la rue des Épigées;
- 239° sur la rue Joseph-Pelchat;
- 240° sur la rue Wilfrid-Fortier;
- 241° sur la rue François-Bouchard;
- 242° sur la rue Moreau;
- 243° sur la rue Bellerive;
- 244° sur la rue Bell;
- 245° sur la rue Monseigneur-Lagueux, de l'intersection du chemin Pintendre jusqu'à l'intersection de la route du Président-Kennedy;
- 246° sur la rue des Trappistines, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue de l'Abbaye;
- 247° sur la rue Jacques-Ferron, de l'intersection est de la rue Reine-Malouin jusqu'au coin sud-est du lot 3 599 825 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4612;
- 248° sur la rue Coteau-Laliberté, du coin sud du lot 2 434 187 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 28 jusqu'au coin sud du lot 2 434 182 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 42;
- 249° sur la rue de la Champagne;
- 250° sur la rue de la Gironde;
- 251° sur la rue de la Forestière;
- 252° sur la rue de la Sorbière;
- 253° sur la rue de Nîmes;
- 254° sur la rue de la Loire;
- 255° sur la rue d'Abelcourt;
- 256° sur la rue Aubert;
- 257° sur la rue de la Cavalcade;
- 258° sur la rue Marie-Antoinette;
- 259° sur la rue du Lac-Baie-d'Or;
- 260° sur la rue de la Bride;

- 261° sur la rue de l'Écuyer;
- 262° sur la rue Drouin;
- 263° sur la rue du Percheron;
- 264° sur la rue de l'Allure;
- 265° sur la rue du Galop;
- 266° sur la rue de la Chevauchée;
- 267° sur la rue Morin;
- 268° sur la rue Sellier;
- 269° sur la rue Licou;
- 270° sur la rue Coursier;
- 271° sur la rue du Harnais;
- 272° sur la rue Aimé-Proulx;
- 273° sur la rue du Dresseur;
- 274° sur la rue Robert;
- 275° sur la rue de la Crue;
- 276° sur la rue du Ponceau;
- 277° sur la rue Francine;
- 278° sur la rue Pierre-Bédard;
- 279° sur la rue Lamontagne;
- 280° sur la rue Luc-Lacourcière;
- 281° sur la rue Felix-Leclerc;
- 282° sur la rue Roger Lemelin;
- 283° sur la rue Pamphile-Le May;
- 284° sur la rue Antoine-Plamondon;
- 285° sur la rue Jean-Paul-Mousseau;
- 286° sur la rue Felix-Antoine-Savard;
- 287° sur la rue Émile-Nelligan;
- 288° sur la rue Pierre-Mercure;
- 289° sur la rue Jean-Paul-Lemieux;
- 290° sur la rue André-Garant;
- 291° sur la rue Octave-Crémazie;
- 292° sur la rue Éva-Sénécal;

- 293° sur la rue Ferdinand-Guay;
- 294° sur la rue Gérard-Dumont;
- 295° sur la rue du Lien;
- 296° sur la rue de l'Artisan;
- 297° sur la rue Léo-Boutin;
- 298° sur la rue des Fleurs;
- 299° sur la rue Joseph-Carrier;
- 300° sur la rue Henri-Labrie;
- 301° sur la rue des Abénaquis;
- 302° sur la rue Bouchard;
- 303° sur la rue Fournier;
- 304° sur la rue Kennebec;
- 305° sur la rue Nadeau;
- 306° sur la rue Patry;
- 307° sur la rue Brouard;
- 308° sur le chemin Ville-Marie, de l'intersection du chemin Pintendre jusqu'à l'intersection de la route du Président-Kennedy;
- 309° sur le chemin Pintendre, de l'intersection de la rue Alphonse-Couture jusqu'au coin nord du lot 2 062 267 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 786;
- 310° sur la rue des Allonges;
- 311° sur la rue Roberge;
- 312° sur la rue Roméo-Métivier;
- 313° sur la rue Lafontaine;
- 314° sur la rue Jean-Marie Demers, de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'intersection du chemin Pintendre;
- 315° sur la rue Charles-H.-Plante;
- 316° sur la rue Joseph-Lambert;
- 317° sur la rue Robertson;
- 318° sur la rue de l'Hôtel-des-Plaines;
- 319° sur la rue Pierre-Turgeon;
- 320° sur l'avenue du Maréchal;
- 321° sur la rue du Ferblantier;
- 322° sur la rue des Dunes;

- 323° sur la rue de la Détente;
- 324° sur la rue de la Quiétude;
- 325° sur la rue du repos;
- 326° sur la rue de la Tranquillité;
- 327° sur la rue des Vents;
- 328° sur la rue des Fougères;
- 329° sur la rue des Trèfles;
- 330° sur la rue des Lières;
- 331° sur la rue du Roseau;
- 332° sur la rue des Sureaux;
- 333° sur la rue du Serrurier, de l'intersection de la rue Saint-Omer jusqu'à l'intersection de la rue du Tailleur;
- 334° sur la rue sur la rue Fortin;
- 335° sur la rue Martineau;
- 336° sur la rue Thomas-Chapais, de l'intersection de la rue Fortin jusqu'à l'intersection de la rue Arthur-Buies;
- 337° sur la rue Rochette;
- 338° sur la rue Hector-Fabre, de l'intersection de la rue Marius-Barbeau jusqu'à l'intersection de la rue Pierre-Georges-Roy;
- 339° sur la rue Ozias-Leduc, de l'intersection de la rue Ludger-Ruelland jusqu'au coin sud du lot 2 433 651 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7014;
- 340° sur la rue de Lamartine;
- 341° sur la rue Foisy;
- 342° sur la rue Batille;
- 343° sur la rue Bossuet, de l'intersection de la rue Lamartine jusqu'à l'intersection de la rue Charles-Rodrigue;
- 344° sur la rue Camiré, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue Fortin;
- 345° sur la rue des Rubis, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue de la Galène;
- 346° sur la rue Saint-Georges, de l'intersection de la rue Chabot jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Étienne;
- 347° sur la rue Nobel, de l'intersection de la rue Blériot jusqu'au coin sud du lot 3 019 417 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 39;

- 348° sur la rue Saint-Joseph, de l'intersection de la rue Joliet jusqu'à l'intersection de la rue Georges-D.-Davie;
- 349° sur la rue Bossuet, de l'intersection de la rue Tanguay jusqu'à l'intersection de la route du Président-Kennedy;
- 350° sur la rue Louis-Philippe-Ruel, de l'intersection de la rue Sainte-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Antoine-Boutin;
- 351° sur la rue de la Viorne, entre la rue des Grands-Bois et le coin sud-est du lot 4 523 878 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 26;
- 352° sur la rue des Gadelles, entre le coin nord-ouest du lot 5 397 203 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1050 et le coin sud-est du lot 5 397 191 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1091 et 1097;
- 353° sur la rue Curé-Peletier, de l'intersection de la rue Jean-XXIII jusqu'à l'intersection de la rue de l'Entente;
- 354° sur la rue Jogues;
- 355° sur la rue Languedoc, de l'intersection de la rue Goupil jusqu'à l'intersection de la rue Jogues;
- 356° sur la rue de la Sarre, de l'intersection de la rue de Béarn jusqu'au coin nord de l'immeuble sis au numéro civique 9260;
- 357° sur la rue de la Seigneurie, de l'intersection de la rue Massé jusqu'à l'intersection de la rue de la Lande;
- 358° sur la rue des Outardes, de l'intersection de la rue Carillon jusqu'à l'intersection de la rue Bersimis;
- 359° sur la rue de l'Étoile, de l'intersection de la rue de l'Estran jusqu'à l'intersection de la rue de la Timonerie;
- 360° sur la rue de l'Étoile, de l'intersection de la route Marie-Victorin jusqu'à l'intersection de la rue de la Misaine;
- 361° sur la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue de la Voilerie jusqu'à l'intersection de la rue de l'Étoile;
- 362° sur la rue du Muletier;
- 363° sur la rue des Charmilles, sur une distance de 150 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Riopelle jusqu'au coin nord du lot 1 961 792 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 1902, rue de la Lisière;
- 364° sur la rue de la Lisière, sur une distance de 55 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Charmilles jusqu'au coin ouest du lot 1 965 081 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1905;
- 365° sur la rue des Saisons, de l'intersection de la rue des Îles-du-Vent jusqu'au coin nord-ouest du lot 4 206 225 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1105;
- 366° sur la rue de l'École, du coin sud-est du lot 6 157 711 du cadastre du Québec jusqu'à l'extrémité du rond de virée;

367° sur la rue Sévigny, de l'intersection du chemin du Sault jusqu'à l'intersection de la rue Yves-Carbonneau;

368° sur la rue des Îles-du-Vent, de l'intersection de la rue des Saisons jusqu'au coin sud-ouest du lot 4 206 161 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1104;

369° sur la rue des Lilas, de l'intersection de la rue des Camélias jusqu'à l'intersection de la rue des Mimosas;

370° sur la rue des Œillets, de l'intersection de la rue des Camélias jusqu'au coin sud-est du lot 3 667 078 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 133;

371° sur la rue Marie-Couture, entre la rue Louis-Philippe-Robitaille et la rue Omer-Poirier;

372° sur la rue des Éperviers, entre la rue des Gros-Becs et la rue des Martinets;

373° sur la rue de l'Étourneau, entre la rue des Gros-Becs et la rue des Mainates

374° sur la rue René-Richard, entre la rue Charlevoix et l'avenue Albert-Rousseau;

Il est interdit à toute personne de conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 30 kilomètres à l'heure, de 7h00 à 17h00, du lundi au vendredi, du 1^{er} septembre au 30 juin, aux endroits suivants :

1° sur le chemin du Sault, de l'intersection de la rue Édouard-Curodeau jusqu'à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture;

2° sur la rue des Trappistines, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue de l'Abbaye.

19. Zones de circulation à 70 km/h

Il est interdit à toute personne de conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 70 kilomètres à l'heure aux endroits suivants, lesquels sont identifiés par une signalisation appropriée :

1° sur le chemin Saint-Romain, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à la limite de la Ville;

2° sur l'avenue des Belles-Amours, du coin ouest du lot 2 692 789 du cadastre au Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7343, jusqu'au chemin de l'Hétrière;

3° sur le chemin Harlaka, de l'intersection de la rue Alexandre jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Roch;

4° sur le chemin de la Savane;

5° sur le chemin du Moulin;

6° sur le chemin des Abouts-de-Saint-Thomas;

7° sur le chemin Sainte-Anne, de l'intersection est de la rue de la Caille jusqu'à l'intersection de la route Saint-André;

- 8° sur la route Saint-André, du chemin Saint-Anne sur une longueur de 300 mètres en direction sud.;
- 9° sur le chemin Saint-Grégoire, de l'intersection de la route Saint-André jusqu'au coin ouest du lot 2 849 090 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 263;
- 10° sur le chemin Craig, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection du chemin de la Coopérative;
- 11° sur le chemin Aubin;
- 12° sur le chemin Demers, du coin ouest du lot 2 244 662 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1315 jusqu'à la limite de la Ville;
- 13° sur le chemin Industriel, de l'intersection de la rue Théodore-Genest jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Denis;
- 14° sur le chemin Vire-Crêpes, de l'intersection de la route Lagueux jusqu'à l'intersection de la route Paquet;
- 15° sur le chemin Filteau, de l'intersection de la route Germain jusqu'à l'intersection de la rue de l'Érablière;
- 16° sur la route Paquet;
- 17° sur la route Germain;
- 18° sur le chemin Lambert;
- 19° sur le chemin Olivier, de l'intersection de la route Lagueux jusqu'à l'intersection de la rue J.-Ambroise-Craig;
- 20° sur la rue John-A-Scott, de l'intersection de la bretelle d'accès à l'autoroute 73 jusqu'à la limite de la Ville;
- 21° sur l'avenue Saint-Augustin, de l'intersection de l'avenue Gilles-Boutin jusqu'à la limite de la Ville;
- 22° sur le chemin Beauséjour, du coin nord du lot 2 060 176 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1330 jusqu'à la limite de la Ville;
- 23° sur l'avenue Taniata, du coin nord-ouest du lot 2 697 192 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1109 jusqu'au coin est du lot 2 060 547 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1336;
- 24° sur la route Bécar, du coin nord du lot 2 059 352 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1290 jusqu'au coin est du lot 2 697 574 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1054;
- 25° sur le chemin de l'Hétrière;
- 26° sur le chemin Pénin, du coin sud-est du lot 4 705 255 du cadastre du Québec jusqu'à la limite de la Ville;
- 27° sur la route du Centre;

- 28° sur le boulevard Guillaume-Couture, de l'intersection de la rue Mercure jusqu'au coin sud-est du lot 2 155 317 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1635;
- 29° sur le chemin des Îles, du coin nord du lot 2 221 763 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 321 jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 222 763 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 440;
- 30° sur la rue des Moissons;
- 31° sur le chemin Pintendre, de l'intersection de la route du Président-Kennedy jusqu'à l'intersection de la rue Thomas-Wilson;
- 32° sur la route Lallemant, de la bretelle sud de l'autoroute 20 jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Roch;
- 33° sur le chemin Paul-Émile-Pelchat;
- 34° sur la route Monseigneur-Bourget, de la bretelle d'accès sud de l'autoroute 20 jusqu'à l'intersection du chemin Plaisance;
- 35° sur le chemin des Coutures;
- 36° sur le chemin Saint-Roch;
- 37° sur le chemin Pétrée;
- 38° sur le chemin Saint-Romain.

20. Zones de circulation à 80 km/h

Il est interdit à toute personne de conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 80 kilomètres à l'heure aux endroits suivants, lesquels sont identifiés par une signalisation appropriée :

- 1° sur le chemin Beauséjour, du coin nord du lot 2 060 176 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1330 jusqu'au chemin Saint-Romain;
- 2° sur la route de la Rivière-Étchemin, du coin ouest du lot 2 697 824 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection du chemin Terrebonne;
- 3° sur le chemin Terrebonne;
- 4° sur l'avenue Atkinson, de l'intersection du chemin des Îles jusqu'au coin ouest du lot 2 059 542 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 246;
- 5° sur l'avenue des Ruisseaux, du coin nord du lot 2 059 671 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 428 jusqu'à l'extrémité est de l'avenue des Ruisseaux;
- 6° sur le chemin des Sables;
- 7° sur la route Monseigneur-Bourget de la bretelle sud de l'autoroute 20 jusqu'au chemin de Plaisance ouest;
- 8° sur le chemin Plaisance est;

- 9° sur le chemin Plaisance ouest;
- 10° sur le chemin Ville-Marie, du coin sud-ouest du lot 2 062 744 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 439 jusqu'à la limite de la Ville.

21. Zones de circulation à 90 km/h

Il est interdit à toute personne de conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 90 kilomètres à l'heure aux endroits suivants, lesquels sont identifiés par une signalisation appropriée :

- 1° sur l'avenue Taniata, du coin est du lot 2 060 547 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1336 jusqu'à la limite de la Ville.

**CHAPITRE V
STATIONNEMENT**

22. Stationnement interdit

Le stationnement des véhicules routiers sur un chemin public est interdit aux endroits suivants :

- 1° du côté nord de la rue du Bosquet sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la route Lagueux, vers l'ouest;
- 2° du côté est de la rue Nobel face au coin nord-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 39 jusqu'en face du coin sud-est de cet immeuble;
- 3° du côté ouest de la rue Nobel, face au coin sud-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 39 jusqu'en face du coin sud-est de cet immeuble;
- 4° du côté nord de la rue Nobel, en façade du lot 3 019 417 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 39;
- 5° du côté sud de la rue Nobel, sur une longueur de 18 mètres calculée à partir du coin sud du lot 3 306 448 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux 20 à 40, rue de la Bastille, vers le nord;
- 6° des deux côtés de la rue Blériot, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir du coin sud du lot 3 019 417 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 39, vers le sud;
- 7° du côté ouest de la rue Thibault, sur toute la façade des immeubles sis aux numéros civiques 8, 10 et 12;
- 8° du côté est de la rue Thibault, à partir du milieu de l'immeuble sis au numéro civique 8 jusqu'à la limite est de l'immeuble sis au numéro civique 12;
- 9° du côté sud de la rue Thibault, face au coin nord-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 26 et le coin sud-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 34;
- 10° du côté sud de la rue du Sellier, à partir du coin nord-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 371, jusqu'à la fin de cette rue;
- 11° du côté nord de la rue Saint-Gilbert, de la rue Jodoin à la rue Tricentenaire;
- 12° du côté est de la rue Narcisse-Lacroix, de la rue Déziel à la rue Wolfe;
- 13° du côté est de la rue Charland;

- 14° du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier d'une longueur de treize mètres à l'est de l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 9210, sur une longueur de 42 mètres vers l'ouest;
- 15° sur la rue Étienne-Plante sur une longueur de 30 mètres vers l'est, à partir de la limite ouest de l'immeuble sis au numéro civique 3325;
- 16° du côté nord de la rue Powell, en façade du lot 2 695 966 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1019;
- 17° du côté sud de la rue Labrie, de la rue des Trappistines à la rue Laroche;
- 18° des deux côtés de la rue Saint-Laurent, à partir de la limite est du lot 2 219 910 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4854, jusqu'à la limite ouest du lot 2 219 962 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeubles sis au numéro civique 4954;
- 19° du côté ouest de la rue Saint-Thomas, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à la limite nord du lot 2 433 369 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 10;
- 20° du côté ouest de la rue Charles-Rodrigue à partir de l'entrée charretière de l'immeuble sis au numéro civique 1130 incluant l'entrée charretière de l'immeuble sis au numéro civique 1150 sur une longueur de 29 mètres du côté nord et de 15 mètres du côté sud;
- 21° du côté sud-ouest de la rue Charles-Rodrigue, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 2 221 213 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 1450 à 1460, vers le sud-est;
- 22° du côté est de la rue Monseigneur-Gosselin sur une longueur de 10 mètres à partir de la rue Wolfe vers le sud, du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00;
- 23° du côté ouest de la rue de la Citronnelle, à partir de l'extrémité sud du premier terre-plein, sur une longueur de 57 mètres vers le sud, du 1^{er} août au 30 juin, du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00;
- 24° des deux côtés de la rue Saint-Charles;
- 25° du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier sur une longueur de 12 mètres de part et d'autre de l'allée d'accès du centre Paul-Gilbert;
- 26° du côté est de la rue Monseigneur-Gosselin, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame, du lundi au vendredi, de 8h30 à 9h30 et de 15h30 à 16h30, pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin, à l'exception des autobus;
- 27° dans le rond de virée de la rue Fontainebleau;
- 28° sur la rue Saint-Laurent, du côté sud, entre l'entrée est donnant accès au traversier et le coin ouest du lot du bâtiment sis au numéro civique 5598, entre 6h00 et 9h00 et entre 15h00 et 18h00 du lundi au vendredi;
- 29° du côté est de la rue Couillard, de l'intersection de la rue Philippe-Boucher jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Joseph;
- 30° du côté est de la côte du Passage, au nord de la rue Wolfe, sur une longueur de 15,3 mètres calculée à partir d'une distance de 19 mètres de l'intersection de la rue Wolfe;
- 31° du côté nord-est de la rue des Opales, en façade des lots 2 219 158 et 2 219 159 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 3822 à 3836;
- 32° du côté ouest de la rue Charland, sur toute la façade de l'immeuble sis au numéro civique 7;

- 33° du côté sud de la rue Pierre-Arthur, du coin nord-est du lot 2 155 296 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1702 jusqu'à l'intersection de la rue Sévigny, de 18h00 le mardi à 18h00 le mercredi et de 18h00 le jeudi à 18h00 le vendredi;
- 34° du côté nord de la rue Pierre-Arthur, du coin sud-ouest du lot 2 155 305 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1707 jusqu'à l'intersection de la rue Sévigny, de 0h00 le lundi à 18h00 le mardi, de 18h00 le mercredi à 18h00 le jeudi et de 18h00 le vendredi à 18h00 le samedi;
- 35° de tous les côtés du rond de virée du chemin du Moulin décrit comme étant le lot 1 963 646 du cadastre du Québec, de 23h00 à 7h00;
- 36° du côté sud-est du chemin du Moulin-Ross, sur une longueur de 14,63 mètres de la limite sud-ouest du lot 1 963 647 du cadastre du Québec jusqu'à la limite sud du lot 1 963 646 du cadastre du Québec, de 23h00 à 7h00;
- 37° du côté est de la rue Bizet;
- 38° du côté ouest de la rue Bizet, à partir de 122 mètres de l'intersection de la rue Massenet en direction nord jusqu'à la fin de la rue;
- 39° du côté nord de la rue Gounod, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite sud-ouest du lot 3 318 659 du cadastre du Québec;
- 40° du côté sud de la rue Gounod, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite nord-est du lot 3 318 639 du cadastre du Québec;
- 41° du côté nord de la rue Chopin, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite sud-ouest du lot 2 431 732 du cadastre du Québec;
- 42° du côté sud de la rue Chopin, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite nord-est du lot 2 431 720 du cadastre du Québec;
- 43° des deux côtés de la rue Massenet, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue Bizet;
- 44° du côté nord de la rue Massenet, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à la limite sud-est du lot 2 431 721 du cadastre du Québec;
- 45° du côté sud de la rue Fauré, de la limite nord-est du lot 2 431 689 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1725, jusqu'à la limite nord-est du lot 2 431 692 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1751;
- 46° du côté nord de la rue Fauré, en façade du lot 2 431 710 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1724;
- 47° des deux côtés de la côte Rochette, de l'intersection de la rue Saint-Laurent jusqu'à l'intersection de la rue de Salaberry;
- 48° du côté est de la rue Guenette, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à la limite nord du lot 2 434 624 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 73;
- 49° du côté est de la rue Guenette, de la limite sud du lot 2 434 613 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 43 jusqu'à la limite sud du lot 2 434 609 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 35;
- 50° du côté est de la rue Guenette, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Wolfe;
- 51° du côté ouest de la rue Guenette, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin;
- 52° du côté ouest de la rue Guenette, en façade du lot 2 434 592 du cadastre du Québec;

- 53° du côté ouest de la rue Guenette, de l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'à la limite sud du lot 2 434 595 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 28;
- 54° du côté ouest de la rue Guenette, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame;
- 55° du côté est de la rue René-Blanchet;
- 56° du côté sud-ouest de la rue de l'Aiguillage, à partir de l'intersection du chemin de Charny jusqu'au coin nord du lot 2 382 052 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2361;
- 57° du côté est de la rue Saint-Omer, de l'intersection de la rue Jean XXIII jusqu'à l'intersection du boulevard de l'Entente, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 17h00;
- 58° des deux côtés de la rue Jacques-Nau, de l'intersection de la rue de Provence vers l'ouest jusqu'à la fin de la rue;
- 59° du côté nord du chemin du Fleuve, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à la limite sud-est du lot 2 156 674 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2493;
- 60° du côté nord du chemin du Fleuve, de la limite sud-ouest du lot 2 156 676 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2515, jusqu'à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture;
- 61° du côté sud du chemin du Fleuve, de la limite nord-ouest du lot 2 156 646 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2416, jusqu'à une distance de 4 mètres vers l'est de la limite nord-ouest du lot 2 156 648, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2426;
- 62° du côté sud du chemin du Fleuve, sur toute la façade des lots 2 156 141 et 2 156 145 du cadastre du Québec, correspondants respectivement aux immeubles sis aux numéros civiques 2268 et 2276, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00;
- 63° du côté ouest de la rue de Saint-Romuald, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Edmond-Beaulieu;
- 64° du côté est de la rue de Saint-Romuald, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à la limite sud-est du lot 2 678 373 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 180;
- 65° du côté est de la rue de Saint-Romuald, de l'intersection de la rue Sax jusqu'à l'intersection de la rue Edmond-Beaulieu;
- 66° du côté ouest de la rue Benjamin-Demers, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue de Saint-Romuald;
- 67° du côté ouest de la rue Édouard-Lagueux, de la limite nord-est du lot 2 156 111 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 152, jusqu'à l'intersection du chemin du Sault;
- 68° du côté est de la rue Édouard-Lagueux, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Rioux;
- 69° du côté est de la rue Édouard-Lagueux, de l'intersection de la rue Dollard jusqu'à l'intersection du chemin du Sault;
- 70° du côté ouest de la rue Saint-Philippe, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à la fin de la rue;
- 71° du côté est de la rue Saint-Philippe, sur une longueur de 15 mètres vers le sud à partir de l'intersection du chemin du Fleuve;

- 72° du côté ouest de la rue Saint-Claude, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à la fin de la rue;
- 73° du côté est de la rue Saint-Claude, sur une longueur de 15 mètres vers le sud à partir de l'intersection du chemin du Fleuve;
- 74° du côté est de la rue Saint-Claude, de l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la fin de la rue;
- 75° du côté ouest de la rue Philéas-Paquet, de l'intersection de la rue Dollard jusqu'à l'intersection du chemin du Sault;
- 76° du côté est de la rue Saint-Robert, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Dollard;
- 77° des deux côtés de la rue Saint-Victor;
- 78° du côté ouest de la rue de la Grande-Hermine, de l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture;
- 79° du côté ouest de la rue des Trappistines, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue Wells;
- 80° du côté est de la rue des Trappistines, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à la limite sud-est du lot 2 157 018 du cadastre du Québec;
- 81° du côté est de la rue Labrie, de l'intersection de la rue des Trappistines jusqu'à la rue Laroche;
- 82° des côtés nord et ouest de la rue Labrie, de l'intersection du Boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue des Trappistines;
- 83° du côté sud de la rue Saint-Albert, de l'intersection de la rue Saint-Claude jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques;
- 84° du côté nord de la rue Saint-Jean-Baptiste, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques;
- 85° du côté sud de la rue Saint-Jean-Baptiste, de l'intersection de la rue de la Grande-Hermine jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques;
- 86° des deux côtés de la rue Saint-Ernest;
- 87° des deux côtés de la rue Rioux;
- 88° du côté nord de la rue Dollard, de l'intersection de la rue Édouard-Lagueux jusqu'à l'intersection de la rue de la Grande-Hermine;
- 89° du côté sud de la rue Dollard, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à l'intersection de la rue Édouard-Lagueux;
- 90° du côté nord du chemin du Sault, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à la limite sud-est du lot 2 156 184 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2213;
- 91° du côté nord du chemin du Sault, de la limite sud-est du lot 2 156 588 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2485, jusqu'à l'intersection du chemin du Fleuve;
- 92° du côté sud du chemin du Sault, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à l'intersection du chemin du Fleuve;
- 93° du côté sud de la rue de Lauzon, de l'intersection du chemin du Sault jusqu'à la limite nord-est du lot 5 259 530 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 290;
- 94° du côté sud-ouest de la rue de Lauzon, de l'intersection de la rue Saint-Jacques jusqu'à l'intersection du chemin du Sault;
- 95° des deux côtés du boulevard Guillaume-Couture, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à l'intersection du chemin du Fleuve;

- 96° du côté nord de la rue Edmond-Beaulieu, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Robert;
- 97° du côté sud de la rue Laroche, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue Labrie;
- 98° du côté ouest de la rue Wells, de l'intersection de la rue Saint-Jacques jusqu'à l'intersection de la rue des Trappistines;
- 99° du côté nord de la rue Sax, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à l'intersection de la rue Louis-Quentin;
- 100° du côté est de la rue Louis-Quentin;
- 101° du côté sud de la rue du Mont-Marie, de l'intersection de la rue Guenette jusqu'à l'intersection de la rue de la Visitation;
- 102° dans le rond de virée de la rue de Saturne;
- 103° des deux côtés de la rue des Chanterelles, de l'intersection de la rue des Girolles jusqu'à l'extrémité est de la rue, de 21h00 à 7h00;
- 104° du côté sud de la rue Hélène-Smith;
- 105° du côté est de la rue Saint-Étienne, en façade du 2 433 348 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux 20 à 26, avenue Bégin;
- 106° du côté est de la rue Henry, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à l'intersection de la rue Noël-Belleau;
- 107° du côté ouest de la rue Henry, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à la limite nord du lot 2 434 469 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 22;
- 108° du côté sud de la rue Noël-Belleau, en façade du lot 2 434 458 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 321, rue Marie-Rollet;
- 109° du côté sud de la rue Noël-Belleau, en façade du lot 6 291 212 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 17, avenue Bégin;
- 110° du côté est de la rue Saint-Thomas;
- 111° du côté est de la rue Carrier, de la limite sud du lot 2 660 550 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin;
- 112° du côté ouest de la rue Carrier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à la limite nord du lot 2 434 441 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 66;
- 113° du côté ouest de la rue Carrier, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à l'intersection de la rue Wolfe;
- 114° du côté nord de la rue Lefrançois;
- 115° du côté ouest de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue Bégin vers le nord;
- 116° des deux côtés du chemin Saint-Grégoire, à partir du point central du pont d'étagement situé au-dessus de l'autoroute 73 jusqu'à la limite est du lot 2 849 100 du cadastre du Québec;
- 117° des deux côtés du chemin Saint-Grégoire, de la limite ouest du lot 2 849 236 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 237 jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 849 090 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 263;
- 118° du côté nord de la rue Caroline-Lagueux, de l'intersection de la rue Joseph-Hudon jusqu'à l'intersection de la rue Aimé-Malouin, du lundi au vendredi t, entre 7h00 et 18h00;

- 119° du côté nord de la rue Saint-Joseph, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir du coin sud-est du lot 3 306 439 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 391 vers l'ouest, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 18h00;
- 120° du côté est de la rue Octave-Crémazie;
- 121° du côté ouest de la rue Octave-Crémazie, sur toute la façade des lots 3 629 959, 2 061 800, 2 061 801 et 2 061 804 du cadastre du Québec, correspondant respectivement aux immeubles sis aux numéros civiques 349, 353 et 357;
- 122° du côté sud de la rue de l'Acadie, de l'intersection de la rue de Tracy ouest jusqu'à l'intersection de la rue de la Sorbonne, du 30 août au 24 juin, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 17h00;
- 123° du côté sud de la rue Wolfe, de l'intersection de la rue Saint-Omer jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 434 939 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 137;
- 124° du côté est de la rue Saint-Laurent, de l'intersection de la rue Gravel jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 218 493 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2686;
- 125° du côté sud de la rue des Boutons-d'Or, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection la plus à l'est de la rue du Thé-des-Bois;
- 126° du côté est de la rue Delisle, en façade du lot 2 221 620 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 50, rue Fortier;
- 127° des deux côtés de la rue Charles-Gosselin;
- 128° du côté nord de la rue Blanche-Morin, de l'intersection de la rue des Frênes jusqu'à l'intersection de la rue de la Sapinière;
- 129° du côté nord de la rue Augustin-Carrier, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers l'ouest;
- 130° du côté sud de la rue Bossuet, de l'intersection de la rue Lamartine jusqu'à l'intersection de la rue Charles-Rodrigue;
- 131° du côté est de la rue Botrel, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph vers le nord;
- 132° des deux côtés de la rue Cardinal-Bégin;
- 133° des deux côtés de la rue du Couvent;
- 134° des deux côtés de la rue Saint-Léon;
- 135° du côté nord de la rue Pierre-Arthur, sur toute la façade des lots 2 155 304 et 2 155 305 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1707 et 1709;
- 136° du côté sud de la rue Pierre-Arthur, de l'intersection de la rue du Vallon jusqu'au coin nord-est du lot 2 155 296 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1702;
- 137° des deux côtés de la rue Ernest-Talbot;
- 138° du côté ouest de la rue Saint-Étienne, de l'intersection de la rue Bégin jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges;
- 139° du côté est de Place Chamberland, sur une longueur de 40 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Kelly vers le sud-est;
- 140° du côté ouest de Place Chamberland, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir du côté sud de l'entrée de la Caserne de pompiers vers le sud-est;
- 141° du côté ouest de la rue des Rainettes, sur une longueur de 150 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue de la Yves-Carbonneau vers le sud;

- 142° du côté sud-ouest de la rue du Télégraphiste;
- 143° du côté est de l'avenue de l'Eau-Vive, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue des Églises vers le nord;
- 144° du côté ouest de l'avenue de l'Eau-Vive, sur une longueur de 17 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue des Églises vers le nord;
- 145° du côté nord de l'avenue des Églises, sur une longueur de 23 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue de l'Eau-Vive vers le nord-est;
- 146° du côté est de la rue Noëlla-Sévigny;
- 147° du côté ouest de la rue Noëlla-Sévigny, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Maurice vers le sud;
- 148° du côté ouest de la rue de la Visitation, sur une longueur de 9 mètres calculée à partir de l'entrée nord du Patro de Lévis vers le nord;
- 149° du côté sud de la rue Simonne-Monet-Chartrand, de l'intersection de la route du Pont jusqu'à l'intersection de la rue Maxime;
- 150° du côté nord-est de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 4,5 mètres calculée à partir du côté nord de l'entrée du lot 2 434 567 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 328, vers le nord-ouest;
- 151° du côté sud de la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue des Laurette-Lapierre jusqu'à l'intersection de la rue Noëlla-Sévigny, du 1^{er} septembre au 30 juin, entre 7h00 et 18h00;
- 152° du côté ouest de la rue des Mélèzes, sur toute la façade des lots 1 961 161 et 1 961 162 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 881 et 883, entre 7h00 et 9h00;
- 153° du côté nord-est de la rue Marie-Couture, sur une longueur de 23 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Louis-Philippe-Robitaille vers le sud-est;
- 154° du côté sud-ouest de la rue Marie-Couture, sur une longueur de 17 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Louis-Philippe-Robitaille vers le sud-est;
- 155° du côté sud de la rue Louis-Philippe-Robitaille, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Marie-Couture vers le sud-ouest;
- 156° du côté ouest de la côte du Passage, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Louis;
- 157° du côté sud-est de la rue Saint-Joseph, sur toute la façade du lot 3 019 774 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 264;
- 158° du côté nord-ouest de la Saint-Joseph, de l'intersection de la rue Joseph-Lagueux jusqu'à l'intersection de la rue Jolliet;
- 159° du côté sud-est de la rue Saint-Joseph, sur toute la façade du lot 3 019 784 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 198;
- 160° du côté nord-ouest de la rue Saint-Joseph, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Mercier vers le sud-ouest;
- 161° du côté sud-est de la rue Saint-Joseph, sur une longueur de 61 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 3 021 700 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 124 vers le sud;
- 162° du côté sud-est de la rue de l'Entente, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue de Bienville vers le sud-ouest;
- 163° du côté sud-ouest de la rue de l'Entente, sur une longueur de 45 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Barras vers le sud-ouest;

- 164° du côté nord-ouest de la rue Wolfe, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue de Billy vers le nord-est;
- 165° du côté sud-est de la rue Wolfe, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Monseigneur-Gosselin vers le sud-ouest;
- 166° sur le côté nord-ouest de la rue Wolfe, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Narcisse-Lacroix vers le sud;
- 167° du côté est de la rue Wolfe, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Carrier vers le sud;
- 168° du côté nord-ouest de la rue Wolfe, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Marie-Rollet vers le nord;
- 169° du côté sud de la rue Saint-Laurent, sur toute la façade du lot 2 434 882 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6120;
- 170° des deux côtés de la rue Pierre-Bouchard, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Général-Vanier;
- 171° du côté est de la rue des Lilas, du 1^{er} avril au 31 octobre, de l'intersection du chemin des Forts jusqu'à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture;
- 172° du côté ouest de la rue Caron, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'au Parcours des Anses;
- 173° du côté est de la rue Sœur-Sidonie, de l'intersection de la rue Saint-Maurice jusqu'à l'intersection de la rue Curé-Roger;
- 174° du côté ouest de la rue de Bienville, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Louis-de-France;
- 175° des côtés est et ouest de la rue de la Rive, sur une longueur de 250 mètres vers le nord calculée à partir de la limite nord de la bretelle du quadrant nord-ouest de l'échangeur 128 de l'autoroute 73;
- 176° du côté ouest de l'avenue des Églises, de l'intersection de la rue Alfred-Arcand jusqu'à la limite nord-est du lot 2 382 555 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3184;
- 177° du côté est de la rue Montfort, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection du chemin du Sault;
- 178° des deux côtés de la rue Étienne-Plante, de l'intersection de l'avenue des Églises jusqu'à la limite sud-ouest du lot 2 382 035 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3492;
- 179° du côté sud de la rue Saint-Narcisse, de la limite ouest du lot 3 018 835 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4 jusqu'à la limite est du lot 3 018 837 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 335;
- 180° du côté sud de la rue Saint-Narcisse, de la limite ouest à la limite est du lot 3 018 802 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 220;
- 181° du côté nord de la rue Morel, sur une longueur de 9 mètres vers le sud-est calculée à partir de la limite nord-est du lot 3 018 795 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 251;
- 182° du côté nord de la rue Saint-Narcisse, de la limite ouest du lot 3 018 801 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 232 jusqu'à la limite est du lot 3 018 800 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 219;

- 183° du côté nord de la rue Saint-Narcisse, de la limite ouest du lot 3 018 603 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 209 jusqu'à la limite est de l'accès à la piscine;
- 184° du côté ouest de la rue Saint-Narcisse, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à la limite nord du lot 3 019 897 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 215;
- 185° du côté ouest de la rue Saint-Narcisse, de la limite sud du lot 3 018 800 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 219 jusqu'à la limite nord du lot 3 018 795 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 251;
- 186° du côté est de la rue Saint-Narcisse, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à la limite nord du lot 3 018 835 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 236;
- 187° du côté est de la rue Saint-Narcisse, de la limite sud du lot 3 018 841 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 9, rue Georges-D.-Davie jusqu'à la limite nord du lot 3 018 842 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 262, rue Morel;
- 188° du côté nord de la rue Bussièrès, de l'intersection de la rue Saint-Augustin jusqu'à la limite sud-est du lot 2 384 195 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7;
- 189° du côté sud de la rue Bussièrès, de l'intersection de la rue Saint-Augustin jusqu'à la limite nord-est du lot 6 249 092 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8;
- 190° du côté nord-est de la rue Irma-Levasseur;
- 191° du côté est de la rue Barrette, sur une longueur de 58 mètres calculée à partir de l'intersection du chemin du Fleuve, vers le sud;
- 192° dans le rond de virée de la rue Édouard-Curodeau;
- 193° du côté sud de la rue Saint-Cyrille, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Commerciale, vers le nord-est;
- 194° du côté nord de la rue Saint-Cyrille, sur une longueur de 18 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Commerciale, vers le nord-est;
- 195° du côté ouest de la rue Fraser, sur toute la façade du lot 2 436 106 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6421;
- 196° du côté nord du chemin Vanier, sur toute la façade du lot 2 696 124 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3290;
- 197° du côté est de la rue Marguerite-D'Youville, sur toute la façade du lot 2 433 187 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 26;
- 198° du côté nord de la rue Mère-Marie-Anne, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue Arthur-Baron;
- 199° du côté est de la rue Arthur-Baron, de l'intersection de la rue Mère-Marie-Anne jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 284 808 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1218;
- 200° du côté est de la rue Albert-Rousseau, du 1^{er} avril au 31 octobre;
- 201° du côté ouest la rue Déziel, du 25 août au 25 juin, de 8h30 à 9h00 et de 15h30 à 16h00, de l'intersection de la rue Marie-Rollet jusqu'à la limite nord du lot 2 434 871 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 51;
- 202° du côté est de la rue Déziel, du 25 août au 25 juin, de 8h30 à 9h00 et de 15h30 à 16h00, de la limite nord-ouest du lot 2 434 776 du cadastre du Québec,

- correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 38, jusqu'à la limite sud-ouest du lot 2 434 792 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50;
- 203° de chaque côté du terre-plein situé sur la rue Fréchette, du 1^{er} décembre au 15 mars;
- 204° du côté nord-ouest de la rue Wolfe, sur une longueur de 28 mètres calculée à partir de l'intersection de la côte du Passage vers le nord-est;
- 205° des côtés nord et sud de la rue de la Grève-Jolliet, à partir de la descente de bateau située du côté nord, jusqu'à la limite nord-ouest du stationnement situé du côté sud, incluant le rond de virée;
- 206° dans le rond de virée de la rue de l'Affluent situé à l'extrémité sud du lot 3 892 128;
- 207° du côté intérieur du rond de virée ouest de la rue du Commodore, soit autour du lot 1 960 547 du cadastre du Québec;
- 208° du côté nord-ouest de la rue Plante, sur une longueur de 125 mètres calculée à partir de l'intersection de la route du Pont vers le sud-ouest;
- 209° du côté sud-est de la rue Plante, sur une longueur de 60 mètres calculée à partir de l'intersection de la route du Pont vers le sud-ouest;
- 210° du côté sud-est de la rue Omer-Poirier, de l'intersection de la rue Joseph-Hudon jusqu'à l'intersection de la rue Louise-Carrier;
- 211° sur la rue Després;
- 212° du côté nord-ouest de la rue Saint-Jean, sur une longueur de 60 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Commerciale vers le nord-est;
- 213° du côté nord-est de l'avenue Sous-le-Vent, sur toute la façade du lot 2 158 362 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8389;
- 214° du côté ouest de la rue Saint-Laurent, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Patton, vers le sud;
- 215° des deux côtés de la rue Normandie, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, à partir de l'intersection de la rue Giraud, vers le sud-est, jusqu'à l'extrémité de la rue Normandie;
- 216° du côté nord-est de la rue Saint-Étienne, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges;
- 217° du côté nord-est du chemin Pintendre, du 1^{er} mai au 31 octobre, de l'intersection de la rue Atkinson à l'intersection de la rue Thomas-Wilson;
- 218° du côté nord de la rue Dollard, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Paul vers l'ouest;
- 219° du côté nord de la rue Laure-Conan, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue Gabrielle-Roy;
- 220° des deux côtés de la rue du Parc-Industriel, sur toute la façade des lots 2 693 993 et 5 365 157 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1009 et 1020;
- 221° du côté est de la rue de l'Entente, sur toute la façade du lot 2 435 187 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2, du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h00;
- 222° du côté ouest de la rue Arthur-Baron, de l'intersection de la rue des Jonquilles jusqu'à l'intersection de la rue des Tulipes, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril;
- 223° du côté sud de la rue Nérée-Beauchemin, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril;

- 224° des deux côtés de la rue Crémazie, sur une longueur de 64 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le sud-est;
- 225° du côté est de la rue Carrier, sur une longueur de 26 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue du Mont-Marie vers le nord-est;
- 226° du côté ouest de la rue Saint-Laurent, sur une longueur de 90 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 5 477 696 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5591, vers le sud-ouest;
- 227° du côté nord de la rue Emmanuel-Routhier, de l'intersection de la rue Joseph-Hudon jusqu'à l'intersection de la rue Pierre-Fontaine;
- 228° du côté sud de la rue Octave-Morin, de l'intersection de la rue Melville jusqu'à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins;
- 229° du côté nord de la rue Octave-Morin, sur une longueur de 14 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins vers l'ouest;
- 230° du côté sud-ouest de la rue Ferdinand-Demers, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue des Églises vers le nord-ouest;
- 231° du côté nord-ouest de la rue du Mont-Marie, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin sud-est du lot 2 435 942 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 157;
- 232° du côté nord-est de la rue Henry, de l'intersection de la rue Déziel jusqu'à l'extrémité ouest de la rue;
- 233° du côté nord de la rue Saint-Joseph, sur toute la façade des lots 3 020 145 et 3 020 146 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 49 et 51;
- 234° du côté nord de la rue de l'Affluent, sur une longueur de 60 mètres calculée à partir d'une distance de 16 mètres du coin nord-est du lot 3 532 549 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 220, vers le sud-ouest;
- 235° des deux côtés de la rue Wilfrid-Carrier, de l'intersection de la rue des Moissons jusqu'à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins;
- 236° du côté ouest de la rue du Curé-Pelletier, de l'intersection de la rue de l'Entente jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges;
- 237° du côté nord-ouest de la rue des Commandeurs, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue du Charbonnier;
- 238° du côté sud-est de la rue des Commandeurs, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Omer;
- 239° du côté nord-est de la rue de la Fabrique, sur toute la façade du lot 5 777 932 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3995;
- 240° du côté nord-ouest de la rue de l'Aubelle, sur une longueur de 38 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Mélèzes vers l'ouest;
- 241° à l'intérieur de la courbe, du côté nord-ouest de la rue de l'Aubelle, sur toute la façade du lot 4 460 006 du cadastre du Québec;
- 242° du côté nord-ouest de la rue de l'Entente, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir d'une distance de 62 mètres de l'intersection de la rue Saint-Omer vers l'est;
- 243° du côté sud de la rue Gariépy, de l'intersection de la rue Arthur-Baron jusqu'à l'intersection en « T » de la rue Gariépy;
- 244° des deux côtés de la rue Alain;

- 245° du côté est de la rue Saint-Laurent, sur toute la façade du lot 2 219 423 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4010;
- 246° des deux côtés de la rue Narcisse-Lacroix;
- 247° du côté nord-ouest de la rue du Blizzard, sur toute la façade du lot 2 158 375 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8100;
- 248° du côté nord de la rue Simonne-Monet-Chartrand, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la route du Pont vers l'ouest;
- 249° du côté nord-ouest de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 84 mètres calculée à partir du côté est de l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 83 vers le nord-est;
- 250° des deux côtés de la rue Le Picart;
- 251° des deux côtés de la rue Berthiaume, de l'intersection de la rue Saint-Cyrille jusqu'à l'extrémité est de la rue;
- 252° du côté ouest de la rue Saint-Cyrille, à partir du coin nord du lot 3 019 915 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 147, jusqu'au coin sud-est du lot 3 018 702 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 7530, rue Berthiaume;
- 253° du côté est de la rue Saint-Cyrille;
- 254° du côté est de la rue Antoine-Lambert, de l'intersection de la rue Laliberté jusqu'à la rue Genest, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00;
- 255° des deux côtés de la rue Béland, sur une longueur de 31 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Antoine-Lambert, vers l'est, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00;
- 256° des deux côtés de la rue Léon-Provancher, sur une longueur de 123 mètres calculée à partir de l'intersection de la route Marie-Victorin;
- 257° du côté est de la rue Mozart, de l'intersection de la rue Massenet jusqu'au coin ouest du lot 3 004 300 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6157, rue Massenet;
- 258° du côté nord de la rue Philippe-Boucher, sur une longueur de 18 mètres calculée à partir d'une distance de 21 mètres de l'intersection de la rue Couillard vers l'ouest;
- 259° du côté sud de la rue Philippe-Boucher, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Charland;
- 260° des deux côtés de la rue Bizet, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue Gounod;
- 261° des deux côtés de la rue Hypolite-Bernier, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Charles-Poiré jusqu'à l'extrémité nord du rond de virée;
- 262° du côté sud de la rue de la Sorbonne, à partir du coin sud-est du lot 2 285 431 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 512, jusqu'à l'intersection de la rue Picardie;
- 263° du côté est de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir d'une distance de 25 mètres du coin sud du lot 2 434 565 correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 316, vers le nord;
- 264° du côté sud de la rue René-Lavertu, sur une longueur de 85 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue Saint-Augustin vers l'est;
- 265° du côté ouest de la rue des Rocailles, à partir de la rue des Hauts-Bois, jusqu'au coin nord-est du lot 2 154 676 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1395;

- 266° du côté sud-ouest de l'avenue Sous-le-Vent, à partir de l'entrée nord de l'immeuble sis au numéro civique 8400 jusqu'à l'intersection du boulevard du Centre-Hospitalier;
- 267° du côté est de l'avenue Sous-le-Vent, sur une longueur de 35 mètres vers le sud-est calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 158 363 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8381;
- 268° du côté sud de la rue Blanche-Morin, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir du coin nord-ouest du lot 2 284 690 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 138, vers l'est;
- 269° du côté nord de la rue Blanche-Morin, de l'intersection de la rue Charles-Gosselin jusqu'au coin sud-est du lot 2 284 696 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 121;
- 270° du côté est de la 4^e Rue, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir du coin ouest du lot 2 156 734 du cadastre du Québec vers l'ouest;
- 271° du côté ouest de la rue Charles-Rodrigue, sur une longueur de 100 mètres calculée à partir de la rue de l'Écho vers le nord;
- 272° des deux côtés du chemin Saint-Grégoire, de la limite ouest du lot 4 661 323 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 200 jusqu'à la limite est du lot 4 661 324 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 204;
- 273° du côté sud-est de la rue de la Traversière, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'au coin nord du lot 5 182 529 du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 105;
- 274° du côté nord-ouest de la rue de la Traversière, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue des Chutes-de-la-Chaudière;
- 275° du côté ouest de la rue des Chutes-de-la-Chaudière, de l'intersection de la rue de la Traversière jusqu'à l'intersection de la rue du Torrent;
- 276° des deux côtés de la rue Ernest-Lacasse;
- 277° des deux côtés de la rue de la Concorde, de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse jusqu'à l'intersection du chemin du Sault;
- 278° sur la rue du Silence, à partir du coin nord-ouest du lot 3 149 127 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 13 jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 435 275 cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 12, du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00;
- 279° du côté est de la rue François-Bourassa, du 15 novembre au 15 avril;
- 280° du côté ouest de la rue des Rocailles, à partir de la rue des Hauts-Bois jusqu'au coin nord du lot 2 154 676 correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1395, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril;
- 281° du côté est de la rue Cantin, sur une longueur de 66 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 2 693 140 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 943, vers le sud;
- 282° du côté sud de la rue Plante, sur une longueur de 68 mètres calculée à partir du chemin Vire-Crêpes, vers l'est;
- 283° du côté nord de l'avenue Albert-Rousseau, de l'intersection de la route Lagueux jusqu'à une distance de 19 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 846 686 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 705, vers l'est;
- 284° du côté sud de la rue De Salaberry, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de la côte Rochette vers l'ouest;

- 285° des deux côtés de la rue des Tourtes, de 6h30 à 9h00 et de 15h00 à 17h00, de l'intersection de la rue des Belles-Amours et l'intersection de la rue du Colibri;
- 286° du côté nord de la rue de la Prairie, de l'intersection de la rue du Bocage jusqu'à l'intersection de l'avenue Taniata;
- 287° du côté nord de la rue Laval, sur une longueur de 38,5 mètres calculée à partir de la limite ouest du lot 2 846 973 du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 21, vers l'est;
- 288° du côté est de la rue Louise-Létourneau, de l'intersection de la rue Étienne-Plante jusqu'à l'intersection de l'avenue des Églises;
- 289° du côté sud-est de la rue du Blizzard, de l'intersection de l'avenue Sous-le-Vent jusqu'à l'intersection de la rue du Mistral;
- 290° du côté nord-est de l'avenue Sous-le-Vent, sur toute la façade du lot 2 158 372 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8341;
- 291° du côté sud de la rue du Mistral, sur toute la façade du lot 2 158 373 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 8111, rue du Blizzard;
- 292° du côté sud de la rue du Blizzard, de 9h00 à 17h00, du lundi au vendredi, sur toute la façade du lot 3 620 675 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8089;
- 293° du côté sud-est de la rue Sainte-Sophie, sur une longueur de 16 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Laurentides vers le sud-ouest;
- 294° du côté nord de l'avenue de la Rotonde, de l'intersection du chemin de Charny jusqu'au coin sud-est du lot 2 381 797 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2436;
- 295° du côté est de la rue de l'Étoile, de l'intersection de la route Marie-Victorin jusqu'à l'intersection de la rue de la Misaine;
- 296° du côté ouest de la rue de l'Étoile, de l'intersection de la route Marie-Victorin jusqu'à l'intersection de la rue de la Misaine;
- 297° du côté ouest de la rue J.-B. Michaud, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'entrée du Marché de Lévis vers le nord;
- 298° du côté ouest de la rue J.-B. Michaud, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'entrée du Marché de Lévis vers le sud;
- 299° du côté ouest de la rue Métivier, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'entrée du stationnement de l'immeuble sis au numéro civique 1584, vers le nord;
- 300° du côté ouest de la rue Métivier, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'entrée du stationnement de l'immeuble sis au numéro civique 1584, vers le sud;
- 301° du côté nord de la rue Mercereau, sur toute la façade du lot 3 019 908 du cadastre du Québec, correspondant aux numéros civiques 7567, 7569, 7517 et 7573;
- 302° du côté sud de la rue Mercereau, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril;
- 303° du côté est de la rue Jolliet, sur une longueur de 3 mètres calculée à partir du coin ouest du lot 3 018 713 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 38, vers le sud-est;
- 304° du côté ouest du chemin Filteau, à partir du coin nord du lot 4 502 169 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1156 et 1158 jusqu'au coin est du lot 1 963 009 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1174 et 1176;

- 305° du côté nord de la rue Dollard, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'entrée ouest du passage pour les autobus scolaires vers l'ouest;
- 306° du côté nord de la rue du Blizzard, sur toute la façade des immeubles sis aux numéros civiques 8084 et 8092;
- 307° du côté sud de la rue Saint-Laurent, sur une longueur de 12 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 432 582 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5260, vers le nord;
- 308° des deux côtés de la rue de la Fabrique, de l'intersection de la rue François-Bourassa jusqu'à l'intersection de la rue Louis-Boisvert;
- 309° du côté est de la rue Saint-Laurent, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue Gravel;
- 310° du côté nord de la rue des Halles, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Promenades;
- 311° du côté nord de la rue des Halles, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir d'une distance de 50 mètres de l'intersection de la rue de la Concorde vers l'est;
- 312° dans la section sud de la rue Laurier, des deux côtés de la rue;
- 313° dans la section nord de la rue Laurier, du côté sud de la rue;
- 314° dans la section nord de la rue Laurier, du côté nord de la rue, à l'exception des autobus;
- 315° dans la section ouest de la rue Laurier, des deux côtés de la voie réservée aux autobus, à l'exception des autobus;
- 316° dans la section ouest de la rue Laurier, du côté est de la rue;
- 317° dans la section ouest de la rue Laurier, du côté ouest de la rue;
- 318° du côté ouest du chemin du Gouvernement, à partir du coin sud du lot 3 017 470 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 46, jusqu'à l'intersection de la rue de Courcelette;
- 319° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1, vers le sud;
- 320° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1, vers le nord;
- 321° du côté sud-ouest de la rue François-Bourassa, sur toute la façade du lot 2 218 991 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 485;
- 322° du côté est de la rue de la Visitation, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril;
- 323° du côté ouest de la rue de la Visitation, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Champagnat jusqu'au coin nord-est du lot 2 433 033 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50;
- 324° du côté ouest de la rue de la Visitation, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin sud-est du lot 2 433 015 du cadastre du Québec;
- 325° du côté ouest de la rue de la Visitation, du coin sud-est du lot 2 433 015 du cadastre du Québec jusqu'au coin nord-est du lot 2 433 033 du cadastre du Québec;
- 326° du côté ouest de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Thivierge, vers le nord-est;
- 327° du côté nord de l'avenue des Ruisseaux, sur toute la façade du lot 2 295 799 du cadastre du Québec ainsi que sur une longueur de 15 mètres de chaque côté de ce lot;

- 328° du côté sud de l'avenue des Ruisseaux, sur toute la façade du lot 2 295 798 du cadastre du Québec ainsi que sur une longueur de 15 mètres de chaque côté de ce lot;
- 329° du côté nord-est de la rue de la Sérénade, de l'intersection de l'avenue des Générations jusqu'à l'intersection de la rue de la Mélodie;
- 330° des deux côtés de la rue du Vieux-Moulin, sur une longueur de 65 mètres calculée à partir de l'intersection ouest du boulevard Guillaume-Couture, vers le sud;
- 331° du côté ouest de la rue du Vieux-Moulin, face aux côtés nord et est du lot 2 157 440 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2669;
- 332° du côté ouest de la rue du Vieux-Moulin, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection est du boulevard Guillaume-Couture, vers le sud;
- 333° du côté est de la rue Wolfe, sur une longueur de 7 mètres calculée à partir de l'entrée du stationnement de l'Anglicane, vers le sud;
- 334° du côté sud du boulevard du Centre-Hospitalier, de l'intersection de l'avenue des Églises jusqu'à l'intersection de la rue des Perce-Neige;
- 335° du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, de l'intersection de l'avenue des Églises jusqu'au coin ouest du lot 2 158 602 du cadastre du Québec;
- 336° du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, entre 6h00 et 9h00, du coin ouest du lot 2 158 602 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de la rue des Perce-Neige;
- 337° du côté ouest de la rue de la Citronnelle, de l'intersection de la rue du Cerfeuil jusqu'au coin nord-ouest du lot 4 325 294 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 825;
- 338° du côté nord de la rue des Pionniers, sur une longueur de 12 mètres calculée à partir d'une distance de 10 mètres du coin sud-ouest du lot 5 676 073 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1442, vers l'est;
- 339° du côté nord-est de la rue Leblanc, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Valère-Plante, vers l'ouest;
- 340° des deux côtés de la rue Joly, sur toute la façade des lots 2 283 675 et 6 287 655 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 300, ainsi que dans le rond de virée situé à l'ouest de la rue de Joly;
- 341° du côté sud de la rue de Saturne, sur toute la façade du lot 3 004 203 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1350 à 1360;
- 342° du côté nord de la rue Dorimène-Desjardins, sur une longueur de 41 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers l'est;
- 343° du côté nord de la rue Dorimène-Desjardins, sur toute la façade des lots 2 435 835 et 2 435 836 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 665;
- 344° du côté sud de la rue Dorimène-Desjardins, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins;
- 345° du côté sud de la rue de la Fabrique, sur toute la façade du lot 3 117 653 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3795;
- 346° du côté nord de la rue de la Fabrique, sur toute la façade du lot 2 219 019 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3805;

- 347° du côté sud de la rue des Émeraudes, sur toute la façade du lot 6 041 318 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 3790, boulevard Guillaume-Couture;
- 348° du côté nord de la rue des Émeraudes, sur toute la façade du lot 2 219 070 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 3800 à 3810, boulevard Guillaume-Couture;
- 349° du côté est de la rue de l'Arsenal, sur toute la façade du 2 432 925 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 430, rue Dorimène-Desjardins;
- 350° du côté est de la rue Saint-Louis, sur une longueur de 16 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue J.-T.-Larochelle, vers le nord;
- 351° des deux côtés de la rue du Moulin-Ross, de l'intersection de la rue Ernest-Fournier jusqu'au coin nord-est du lot 1 963 633 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1197;
- 352° du côté sud de la rue Sainte-Hélène, de l'intersection de l'avenue des Arbrisseaux jusqu'à l'intersection de la rue de la Témiscamie;
- 353° du 15 novembre au 31 mars à l'extrémité sud de la rue de la Traverse;
- 354° du 1^{er} décembre au 15 avril, entre 8h00 et 17h00 du côté sud de la rue du Meunier;
- 355° du 1^{er} décembre au 15 avril, entre 8h00 et 17h00 du côté sud du chemin Vanier, de l'intersection de la rue du Moulin-Larochelle jusqu'à l'intersection de la rue du Raidillon;
- 356° du 1^{er} décembre au 15 avril, entre 8h00 et 17h00, du côté ouest de la rue du Moulin-Larochelle, de l'intersection de la rue des Érables jusqu'à l'intersection de la rue Suzor-Côté;
- 357° des deux côtés de la rue Pierre-Beaumont, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jérôme;
- 358° du côté sud de la rue Gounod, à partir de la limite nord-ouest du lot 3 270 620 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6020, jusqu'à la rue Mozart, du 1^{er} septembre au 15 mai, le lundi de 7h00 à 18h00, le mercredi de 7h00 à 18h00 et le vendredi de 7h00 à 18h00;
- 359° du côté nord de la rue Gounod, à partir de la limite nord-ouest du lot 3 270 620 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6020, jusqu'à la rue Mozart du 1^{er} septembre au 15 mai, le mardi de 7h00 à 18h00 et le jeudi de 7h00 à 18h00;
- 360° du côté sud de la rue Chopin, à partir de la limite nord-ouest du lot 2 431 722 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6026, jusqu'à la rue Mozart, du 1^{er} septembre au 15 mai, le lundi de 7h00 à 18h00, le mercredi de 7h00 à 18h00 et le vendredi de 7h00 à 18h00;
- 361° du côté nord de la rue Chopin, à partir de la limite sud-ouest du lot 2 431 733 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6025, jusqu'à la rue Mozart du 1^{er} septembre au 15 mai, le mardi de 7h00 à 18h00 et le jeudi de 7h00 à 18h00;
- 362° du côté sud de la rue Massenet, de l'intersection de la rue Bizet jusqu'à l'intersection de la rue Mozart, du 1^{er} septembre au 15 mai, le lundi de 7h00 à 18h00, le mercredi de 7h00 à 18h00 et le vendredi de 7h00 à 18h00;
- 363° du côté nord de la rue Massenet, à partir de la limite sud-ouest du lot 2 431 723 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6031, jusqu'à la rue Mozart du côté nord de la rue du 1^{er} septembre au 15 mai, le mardi de 7h00 à 18h00 et le jeudi de 7h00 à 18h00;
- 364° du côté ouest de la rue Alfred-Arcand, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre;

- 365° du côté sud-est de la rue des Îles-du-Vent, dans la partie du rond de virée située en façade du lot 5 235 768 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1013, du 1^{er} septembre au 23 juin, du lundi au vendredi, de 6h00 à 16h00;
- 366° du côté ouest de la rue Alphonse-Ferland, sur une longueur de 10 mètres située entre les deux entrées charretières des immeubles sis aux numéros civiques 1008 et 1016;
- 367° du côté est de la rue du Verger, de l'intersection du chemin du Sault jusqu'à l'intersection de la rue Sévigny;
- 368° du côté ouest de la rue Arthur-Baron, de l'intersection de la rue Mère-Marie-Anne jusqu'à l'intersection de la rue Honoré-Belleau, du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00;
- 369° du côté est de la rue Arthur-Baron, à partir du coin nord-ouest du lot 2 284 808 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1218, jusqu'à l'intersection de la rue Honoré-Belleau, du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00, excepté les autobus scolaires;
- 370° du côté nord-est de la 3^e Rue, sur une longueur de 85 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 156 689 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2115, vers l'ouest;
- 371° du côté ouest de la rue Monseigneur-Gosselin, à partir d'une distance de 30 mètres de l'intersection de la rue du Mont-Marie, vers le nord, jusqu'au coin sud-est du lot 2 434 829 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 95, rue Wolfe;
- 372° du côté nord de la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue Sœur-Sidonie jusqu'à l'intersection de la rue Remnitz;
- 373° du côté est de la rue de la Vigie, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'entrée charrière de l'immeuble sis au numéro civique 3, vers l'est;
- 374° du côté ouest de la rue Vire-Crêpes, de l'intersection de la rue de la Garonne jusqu'à l'intersection de la rue Plante, du 1^{er} mai au 31 octobre;
- 375° du côté nord de la rue des Trappistines, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue de l'Abbaye;
- 376° des deux côtés ainsi que dans le rond de virée de la rue de l'Abbaye, dans la partie située au nord de la rue des Trappistines;
- 377° des deux côtés de la rue Jérôme-Demers, de l'intersection de la route Marie-Victorin jusqu'à l'intersection de la route des Rivières;
- 378° sur l'avenue Albert-Rousseau, de l'intersection de la route Lagueux jusqu'au coin est de lot 2 846 687 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 711;
- 379° du côté sud de l'avenue Goulet;
- 380° des deux côtés de la rue Saint-Olivier;
- 381° du côté est de la rue Jolliet, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de du coin sud du lot 3 019 940 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 16;
- 382° du côté ouest de la rue P.-H.-Gosselin, sur une longueur de 27 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue des Arbrisseaux;
- 383° du côté nord-ouest de la rue du Rail, sur toute la façade du lot 2 382 578 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2224;

- 384° du côté ouest de la rue Tremblay, sur une longueur de 40 mètres calculée à partir du coin sud de lot 2 283 960 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1137, vers le nord-est;
- 385° du côté ouest de la rue Caroline-Lagueux, de l'intersection de la rue Philomène-Joubier jusqu'à l'intersection de la rue Aimé-Malouin, du 1^{er} septembre au 23 juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00;
- 386° du côté nord du chemin Filteau, de l'intersection de la rue des Carrières jusqu'à l'intersection de la route Lagueux;
- 387° du côté est de la rue Pie-X, de l'intersection de la rue de Verdun jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Édouard, excepté autobus;
- 388° des deux côtés de la rue Jérôme-Demers, de l'intersection de la route Marie-Victorin jusqu'à l'intersection de la route des Rivières;
- 389° du côté nord de la rue Ferdinand-Demers, sur toute la façade du lot 2 158 282 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3600;
- 390° du côté sud de la rue Massenet, sur toute la façade des lots 2 431 684 et 2 431 687 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 6042 et 6048;
- 391° du côté ouest la rue Fauré, sur toute la façade du lot 2 431 687 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6048, rue Massenet;
- 392° du côté ouest de la rue Fagot;
- 393° du côté est de la rue Fagot, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Philippe-Boucher;
- 394° à l'extrémité nord de la rue Fagot, dans le rond de virée;
- 395° du côté nord-est de la rue Saint-Omer, sur une longueur de 5 mètres de part et d'autre de l'entrée pour l'accès à l'immeuble situé sur le lot 5 607 962 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 3, rue de l'Entente;
- 396° du côté nord de la rue de l'Entente, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir du centre de l'intersection de la rue Curé-Pelletier, vers l'est;
- 397° du côté nord de la rue de l'Entente, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'accès le plus à l'ouest de l'immeuble situé sur le lot 5 607 962 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3, vers l'ouest;
- 398° du côté sud du chemin Saint-Grégoire, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir du coin ouest du lot 2 849 088 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 281, vers l'est;
- 399° du côté sud de la rue Mailly, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la route des Rivières, vers l'est;
- 400° du côté nord de la rue de Saint-Rédempteur, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue Dominique-Savio;
- 401° du côté nord de la rue de Saint-Rédempteur, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la route des Rivières, vers l'est;
- 402° du côté sud de la rue de Saint-Rédempteur, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'au coin nord-est du lot 5 458 014 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 94 à 98;
- 403° du côté ouest de la rue de la Martinière, de l'intersection de la rue de l'Alizé jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 017 255 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 740;

- 404° du côté est de la rue de la Martinière, entre et le coin nord-ouest du lot 3 017 255 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 740 et le coin ouest du lot 3 020 391 du cadastre du Québec;
- 405° du côté est de la rue de la Martinière, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue l'Alizé, vers l'ouest;
- 406° du côté nord-est de la rue Pierre-Bouchard, du 1^{er} décembre au 15 mars, à partir du coin sud du lot 3 019 966 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 41 jusqu'à l'extrémité sud-est de la rue Pierre-Bouchard;
- 407° sur la rue Thivierge, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi de 7h00 à 23h00, le jeudi de 7h00 à 23h00 et le samedi de 7h00 à 23h00;
- 408° sur rue Thivierge, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le lundi de 7h00 à 23h00, le mercredi de 7h00 à 23h00, le vendredi de 7h00 à 23h00 et le dimanche de 7h00 à 23h00;
- 409° sur la rue des Hospitalières, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi de 7h00 à 23h00, le jeudi de 7h00 à 23h00 et le samedi de 7h00 à 23h00;
- 410° sur la rue des Hospitalières, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le lundi de 7h00 à 23h00, le mercredi de 7h00 à 23h00, le vendredi de 7h00 à 23h00 et le dimanche de 7h00 à 23h00;
- 411° du côté sud-ouest de la rue Pierre-Bouchard, du 1^{er} décembre au 15 mars, à partir du coin nord du lot 3 018 888 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 40 jusqu'à l'extrémité sud-est de la rue Pierre-Bouchard, incluant l'extrémité de la rue;
- 412° du côté est de la rue Saint-Robert, du 1^{er} décembre au 15 mars, à partir du coin ouest du lot 2 156 474 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 235 jusqu'à l'intersection de la rue Dollard;
- 413° du côté sud-est de la rue Pierre-Perreault, à partir du coin ouest du lot 5 664 495 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1040 jusqu'à l'intersection de la rue Jérôme-Demers;
- 414° du côté sud de la rue Aimé-Malouin, de 7h00 à 16h00, du lundi au vendredi, de l'intersection de la rue Caroline-Lagueux jusqu'au coin nord-est du lot 2 158 059 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3341;
- 415° du côté sud de la rue de Courchevel, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse, vers l'ouest;
- 416° du côté nord de la rue de Saint-Rédempteur, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 18h00, à partir d'une distance de 20 mètres vers l'est, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue Dominique-Savio;
- 417° du côté ouest de la rue Marie-Couture;
- 418° du côté est de la rue Marie-Couture, sur une longueur de 16 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Omer-Poirier, vers le nord;
- 419° du côté sud-ouest de la rue Simard, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à 14 mètres du coin nord du lot 2 156 030 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 150;
- 420° du côté est de la rue de Béarn, le long de la courbe intérieure située entre les deux entrées charretières de l'immeuble sis au numéro civique 1155;
- 421° du côté sud de la rue Laure-Conan, sur une longueur de 50 mètres calculée à partir de l'intersection de la route des Rivières, vers l'ouest;

- 422° du côté ouest de la rue de Vulcain, sur une longueur de 40 mètres calculée à partir d'une distance de 80 mètres de l'intersection de la rue de l'Etchemin, vers le sud-est, jusqu'à l'entrée charretière;
- 423° sur une partie de la rue du Bassin, à l'extrémité ouest du rond de virée, sur toute la façade du lot 2 356 569 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 115-117;
- 424° des deux côtés de la rue Charles-Édouard, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à la fin de la rue, soit jusqu'à l'entrée charretière du lot 2 434 942 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 22;
- 425° du côté sud de la rue des Halles, sur une longueur de 5 mètres de part et d'autre des deux entrées charretières (zones de livraison) situées à l'arrière du bâtiment commercial érigé sur le lot 3 620 802 du cadastre du Québec;
- 426° du côté est de la rue Lauréat-Vallière, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de la rue Beaumont, vers le nord-ouest;
- 427° du côté nord de la rue du Débarcadère, à partir du chemin de Charny jusqu'au coin sud-est du lot 2 382 182 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2316;
- 428° du côté sud de la rue du Débarcadère, à partir du chemin de Charny jusqu'au coin nord-est du lot 3 671 623 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2317;
- 429° du côté sud de la rue de l'École, sur une longueur de 250 mètres calculée à partir de l'intersection du chemin du Sault, vers l'ouest;
- 430° du côté nord de la rue Champigny, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à l'intersection de la rue de Boulogne;
- 431° du côté est de la rue des Chutes-de-la-Chaudière, sur toute la façade du lot 2 287 493 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 423;
- 432° du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, sur une longueur de 60 mètres, calculée à partir de l'entrée principale de Centre Paul-Gilbert, vers l'ouest;
- 433° du côté ouest de la rue de l'Orée, de l'intersection de la route Marie-Victorin jusqu'à l'intersection de la rue du Futaie;
- 434° du côté ouest de la rue Félix-Antoine-Savard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 435° du côté est de la rue Félix-Antoine-Savard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 436° du côté est de la rue de Coutances;
- 437° du côté est de la rue Théophile-Hallé, du 1^{er} décembre au 15 mars, de 23h00 à 7h00;
- 438° du côté ouest de la rue Jolliet;
- 439° du côté est de la rue J.-K.-Laflamme, sur toute la façade du lot 2 435 290 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 12;
- 440° des deux côtés du boulevard Étienne-Dallaire, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Omer;
- 441° des deux côtés de la rue de Bernières, de l'intersection de la rue Saint-Denis jusqu'à l'intersection de la rue du Sous-Bois;

- 442° du côté sud de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers l'est;
- 443° du côté nord-ouest de la rue Sarosto;
- 444° du côté sud-est de la rue Sarosto, de l'intersection de la route du Président-Kennedy jusqu'au coin ouest du lot 2 222 432 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5366;
- 445° du côté est de la rue de la Mission, de l'intersection sud de la rue de la Presqu'Île jusqu'à l'intersection nord de la rue de la Presqu'île;
- 446° du côté ouest de la rue de la Mission, de l'intersection de la rue de la Presqu'Île jusqu'à l'intersection de la rue Jacques-Bigot;
- 447° du côté ouest de la rue de la Sorbonne, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'entrée sud de l'école la Martinière, vers le sud;
- 448° des deux côtés de la rue Saint-Denis, de l'intersection du chemin Industriel jusqu'à l'intersection de la rue des Hiboux;
- 449° du côté ouest de la rue Théophile-Hallé, sur une longueur de 108 mètres, calculée à partir de l'intersection du chemin du Sault, vers le nord;
- 450° du côté nord de la rue Saint-Joseph, à partir du coin sud-ouest du lot 3 020 148 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 57 jusqu'au coin sud-est du lot 3 020 149 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 59 à 61;
- 451° du côté ouest de la rue Thomas-Wilson, du 1^{er} mai au 31 octobre, de l'intersection du chemin Pintendre jusqu'à l'intersection de la route du Président-Kennedy;
- 452° des deux côtés de la rue Langelier, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture, vers le nord;
- 453° du côté est de la rue Valère-Plante, sur une longueur de 47 mètres calculée à partir de la limite nord-ouest de l'entrée charretière située sur le lot 2 433 022 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 21, vers le nord;
- 454° du côté sud de la rue de l'Estran, sur une longueur de 75 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 6 066 022 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 1111 à 1117, vers l'ouest;
- 455° des deux côtés de la rue Perreault, sur une longueur de 50 mètres calculée à partir de l'intersection du Boulevard Guillaume-Couture, vers le sud;
- 456° des deux côtés de la rue Thomas-Bertrand;
- 457° du côté ouest de la rue Duplessis, à partir de l'intersection de la rue Thomas-Bertrand jusqu'au coin nord du lot 3 021 438 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 33 à 35;
- 458° des deux côtés de la rue des Carrières, à partir de l'intersection de la rue de la Chaux jusqu'à l'extrémité est de la rue, incluant le rond de virée;
- 459° du côté nord-est de la rue du Convoi, à partir de l'intersection de la rue de l'Aiguillage jusqu'au coin ouest du lot 2 382 096 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2281;
- 460° du côté nord de la rue des Chutes-de-la-Chaudière, à partir de l'intersection de la rue de l'Escale jusqu'à l'extrémité est de la rue;
- 461° du côté ouest de la rue de Lauzon, sur une distance de 13 mètres calculée à partir de l'intersection du chemin du Fleuve, vers le sud;
- 462° du côté sud de la rue des Chutes-de-la-Chaudière, à partir de l'intersection de la rue Théodore-Demers jusqu'à l'extrémité est de la rue;

- 463° du côté est de la rue Théodore-Demers, à partir de l'intersection de la rue des Chutes-de-la-Chaudière jusqu'au coin sud-est du lot 2 287 794 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 249;
- 464° du côté ouest de la rue Saindon, sur toute la façade du lot 5 472 079 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3001;
- 465° du côté sud de la rue Omer-Poirier, à partir du coin nord-ouest du lot 2 382 344 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3257, jusqu'à l'intersection de la rue Joseph-Hudon;
- 466° du côté nord de la rue Napoléon, sur toute la façade du lot 2 432 130 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 5676, rue Saint-Georges;
- 467° des deux côtés de la rue des Carrières, entre le chemin Filteau et la route Lagueux;
- 468° du côté sud-ouest de la rue Saint-Urbain, du lundi 19h00 au mardi 19h00, sur une longueur de 14 mètres calculée à partir du coin est du lot 2 433 161 du cadastre du Québec;
- 469° du côté sud de la rue Duplessis, en façade du lot 3 021 431 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 5, rue Thomas-Bertrand;
- 470° des deux côtés de l'avenue Saint-Paul;
- 471° des deux côtés de l'avenue Albert-Rousseau, entre la rue Chambord et la rue des Peupliers;
- 472° du côté est de la rue de l'Estran, sur une longueur de 100 mètres calculée à partir de l'intersection la plus à l'est de la route Marie-Victorin, vers le nord;
- 473° du côté est de la rue Bell, à partir de l'intersection de la rue Bellerive jusqu'au coin sud du lot 2 284 851 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 65;
- 474° des deux côtés de la rue Saint-Vincent, entre le chemin du Fleuve et la rue Bourget;
- 475° du côté ouest de la rue de la Fabrique, sur une longueur de 75 mètres calculée à partir du coin nord du lot 2 218 869 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3700, vers l'ouest, du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00, excepté pour les autobus scolaires;
- 476° du côté sud de la rue Patton, entre la rue Saint-Laurent et le coin nord-est du lot 2 219 879 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 105;
- 477° du côté nord-ouest de la rue des Berges, sur une longueur de 60 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Berges, vers le sud-est;
- 478° du côté nord de la rue Frontenac, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 5 527 525 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1497, vers l'est;
- 479° du côté nord de la rue Frontenac, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 5 527 523 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1473, vers l'est;
- 480° du côté nord de la rue Frontenac, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir du coin sud-est du lot 5 527 522 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1461, vers l'ouest;
- 481° du côté sud de la rue des Jonquilles, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Arthur-Baron, vers l'est;

- 482° du côté sud de la rue Saint-Laurent, en façade des lots 2 221 297 et 2 221 298 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 5040 à 5052;
- 483° du côté ouest de la rue des Îles-du-Vent, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Saisons, vers le sud;
- 484° du côté est de la rue de l'Orée, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la route Marie-Victorin, vers le sud;
- 485° du côté ouest de la rue Berlioz, entre le boulevard Étienne-Dallaire et le coin nord-est du lot 5 845 439 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5893;
- 486° du côté est de la rue Berlioz, entre le boulevard Étienne-Dallaire et le coin sud-ouest du lot 5 845 434 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6200;
- 487° du côté nord de la rue Duplessis, sur toute la façade sud du lot 3 021 485 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 18;
- 488° du côté ouest de la rue Saint-Cyrille, sur toute la façade du lot 3 019 938 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 289, rue Saint-Joseph;
- 489° du côté est de la rue Saint-Édouard, entre la rue de la Bataille-de-Carillon et la rue de Châteauguay, du lundi au vendredi, de 15h00 à 16h00, excepté autobus;
- 490° du côté ouest de la rue Arthur-Baron, de l'intersection de la rue des Jonquilles jusqu'au coin sud du lot 2 284 205 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1145-1147, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril;
- 491° des deux côtés de la rue Lefrançois;
- 492° du côté nord-ouest de la rue Genest, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de la sortie des autobus, vers l'ouest;
- 493° du côté nord de la rue des Champs, entre la rue Picasso et la rue Chamonix, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00;
- 494° sur la rue des Chutes-de-la-Chaudière, entre la rue Théodore-Demers et le coin sud-ouest du lot 2 287 741 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 400, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, le dimanche de 9h00 à 21h00, le lundi de 9h00 à 21h00, le mercredi de 9h00 à 21h00 et le vendredi de 9h00 à 21h00;
- 495° sur la rue des Chutes-de-la-Chaudière, entre la rue Théodore-Demers et le coin sud-ouest du lot 2 287 741 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 400, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, le mardi de 9h00 à 21h00, le jeudi de 9h00 à 21h00 et le samedi de 9h00 à 21h00;
- 496° sur la rue Théodore-Demers, entre la rue des Chutes-de-la-Chaudière et le coin nord-est du lot 2 287 671 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 238, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, le dimanche de 9h00 à 21h00 le lundi de 9h00 à 21h00, le mercredi de 9h00 à 21h00 et le vendredi de 9h00 à 21h00;
- 497° sur la rue Théodore-Demers, entre la rue des Chutes-de-la-Chaudière et le coin nord-est du lot 2 287 671 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 238, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, le mardi de 9h00 à 21h00, le jeudi de 9h00 à 21h00 et le samedi de 9h00 à 21h00;
- 498° dans le rond de virée de la rue Beaumont, situé à l'extrémité nord-est de cette rue, dans le parc de la Rivière-Étchemin;

- 499° du côté sud de la rue Métivier, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir du coin nord du lot 2 431 646 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 5700, boulevard Étienne-Dallaire, vers l'est;
- 500° sur la rue Martineau, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue Fortin, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le lundi de 7h00 à 23h00, le mercredi de 7h00 à 23h00, le vendredi de 7h00 à 23h00 et le dimanche de 7h00 à 23h00;
- 501° sur la rue Martineau, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue Fortin, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mardi de 7h00 à 23h00, le jeudi de 7h00 à 23h00 et le samedi de 7h00 à 23h00;
- 502° du côté nord-est de la rue Saint-Omer, entre la rue du Mont-Marie et la rue Saint-Georges;
- 503° du côté nord de la rue Ernest-Talbot;
- 504° des côtés est et nord-est de la rue Luc-Lacourcière, entre les deux entrées charretières de l'immeuble sis aux numéros civique 673 à 683;
- 505° des côtés ouest et nord-ouest de la rue Luc-Lacourcière, de l'entrée charretière de l'immeuble sis aux numéros civique 698 à 700 jusqu'à l'entrée charretière de l'immeuble sis aux numéros civique 678 à 680;
- 506° du côté nord de la rue Déziel, entre la rue Després et la côte du Passage;
- 507° du côté est de la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue du Pèlerin jusqu'à la limite nord-ouest de l'entrée du stationnement du lot 5 527 632 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1597;
- 508° des deux côtés de la rue des Îles-du-Vent, sur une longueur de 45 mètres calculée à partir du coin nord-ouest du lot 4 206 160 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1100, vers le sud-est;
- 509° des deux côtés de la rue Mercereau;
- 510° du côté nord-est de la rue de Saint-Romuald, de l'intersection de la rue Beupré jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 156 724 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 2235, rue Lauréat-Vallière;
- 511° du côté nord-ouest de la rue de Jupiter, de l'intersection de la rue de Mercure jusqu'à l'extrémité nord-est, ainsi que dans le rond de virée;
- 512° du côté sud de la rue de l'Avoine, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 5 829 657 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1197, vers l'ouest;
- 513° du côté est de la rue André-Bergeron, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Fréchette, vers le sud;
- 514° du côté sud de la rue William-Tremblay, entre la rue Dorimène-Desjardins et la rue Jacques-Beauséjour;
- 515° du côté nord de la rue Thomas-Power, sur toute la façade du lot 4 815 799 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1405;
- 516° du côté sud du chemin du Fleuve, entre la rue Saint-Claude et la rue du Juvénat;
- 517° des deux côtés de la rue de Barbizon, entre la route Lagueux et la rue Courbet;
- 518° du côté sud de la rue de la Flore, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection est de la rue de la Flore;
- 519° du côté nord de la rue Hélène-Smith, en façade du lot 2 433 347 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 6 et 6a ;

520° du côté nord de la rue Hélène-Smith, en façade du lot 2 433 328 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 123 et 125 côte du Passage;

23. Stationnement limité

Le stationnement des véhicules routiers sur un chemin public est limité aux endroits suivants conformément aux prescriptions fixées ci-après :

- 1° le stationnement est limité à 1 heure, du lundi au vendredi, entre 8h00 à 16h00, de 1^{er} septembre au 30 juin, des deux côtés de la rue Étienne-Plante, de l'intersection de la rue Michel-Lemieux jusqu'à l'intersection de la rue Joseph-Hudon;
- 2° le stationnement est limité à 1 heure, du lundi au vendredi, entre 8h00 à 16h00, du côté sud de la rue Aimé-Malouin, de l'intersection de la rue Michel-Lemieux jusqu'à l'intersection de la rue Caroline-Lagueux;
- 3° le stationnement est limité à 1 heure, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00, du côté sud de la rue Aimé-Malouin, à partir du coin nord-est du lot 2 158 059 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3341, jusqu'à l'intersection de la rue Michel-Lemieux;
- 4° le stationnement est limité à 1 heure, du lundi au vendredi, entre 8h00 à 16h00, des deux côtés de la rue Philomène-Joubier, de l'intersection de la rue Michel-Lemieux jusqu'à l'intersection de la rue Caroline-Lagueux;
- 5° le stationnement est limité à 1 heure, du lundi au vendredi, entre 8h00 à 16h00, de 1^{er} septembre au 30 juin, des deux côtés de la rue Thérèse-Casgrain, de l'intersection de la rue Michel-Lemieux jusqu'à l'intersection de la rue Joseph-Hudon;
- 6° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00, des deux côtés de la rue Saint-Georges, de l'intersection de la rue Curé-Pelletier jusqu'au coin sud du lot 2 434 958 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 6441;
- 7° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi, entre 8h00 et 18h00, du côté nord de la rue Saint-Georges, de l'intersection de la rue Saint-Onésime jusqu'à l'intersection de la rue Augustin-Carrier;
- 8° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 6h00 et 18h00, des deux côtés de la rue Saint-Omer, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection de la rue du Mont-Marie;
- 9° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 6h00 et 18h00, des côtés nord et sud de la rue Jean-XXIII;
- 10° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi, entre 8h00 et 18h00, du côté sud de la rue Saint-Louis, sur toute la façade de l'immeuble sis aux numéros civiques 5644-5650;
- 11° le stationnement est limité à 30 minutes, du côté est de la rue Dorval, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le sud;
- 12° le stationnement est limité à 15 minutes, du lundi au samedi, entre 8h00 et 18h00, du côté ouest de la rue Guenette, en façade des lots 2 434 588 et

- 2 434 591 du cadastre du Québec, correspondant respectivement aux immeubles sis aux numéros civiques 36 et 38;
- 13° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi, entre 8h00 et 18h00, du côté nord-est de la rue Marie-Rollet, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Lefrançois;
- 14° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi, entre 8h00 et 18h00, du côté nord-est de la rue Marie-Rollet, de l'intersection de l'avenue Bégin jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 434 570 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 55, avenue Bégin;
- 15° le stationnement est limité à 30 minutes, du côté ouest de la rue Saint-Thomas, de la limite nord-est du lot 2 433 354 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2a jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin;
- 16° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi, entre 8h00 et 16h00, du côté nord de la rue du Mont-Marie, de l'intersection de la rue Guenette jusqu'à l'intersection de la rue Carrier;
- 17° le stationnement est limité à 2 heures, du côté est de la rue Saint-Laurent, sur toute la façade du lot 2 432 584 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5270;
- 18° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au samedi, de 8h00 et 16h00, du côté ouest de la rue René-Blanchet, de la limite nord-est du lot 2 434 424 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2 jusqu'à l'intersection de l'avenue Bégin;
- 19° le stationnement est limité à 2 heures, entre 7h00 et 18h00, du côté sud de la rue Saint-Laurent, de la limite ouest du lot 4 203 046 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6260 jusqu'à la limite est du lot 3 993 513 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6290;
- 20° le stationnement est limité à 2 heures, des deux côtés de la rue Métivier, de l'intersection du boulevard Étienne-Dallaire jusqu'à la rue J.-B.-Michaud;
- 21° le stationnement est limité à 2 heures, des deux côtés de la rue J.-B.-Michaud, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'au coin est du lot 4 053 782 du cadastre du Québec;
- 22° le stationnement est limité à 2 heures, entre 8h00 et 18h00, du côté sud de la rue Saint-Laurent, sur toute la façade du lot 2 434 862 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 5986 à 5994;
- 23° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00, des deux côtés de la partie ouest de la rue du Thé-des-Bois, de l'intersection de la rue des Boutons-d'Or jusqu'au coin sud-est du lot 2 952 436 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 339;
- 24° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00, du côté nord de la rue des Boutons-D'Or, sur toute la façade des lots 2 287 843, 2 287 844 et 2 287 845 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 340, 344 et 348;
- 25° le stationnement est limité à 10 minutes, du côté nord du chemin du Fleuve, sur toute la façade du lot 2 156 675 du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 2503;

- 26° le stationnement est limité à 2 heures, du côté sud et est de la rue Labrie, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue Laroche;
- 27° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00, du côté est de la rue Benjamins-Demers, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste;
- 28° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00, du côté sud du chemin du Fleuve, de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à la limite nord-est du lot 2 156 138 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2264;
- 29° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00, du côté sud du chemin du Fleuve, de la limite nord-ouest du lot 2 156 148 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2284, jusqu'à la limite nord-est du lot 2 156 644 du cadastre du Québec;
- 30° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00, du côté sud du chemin du Fleuve, à partir de 4 mètres vers l'est de la limite nord-ouest du lot 2 156 648 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2426, jusqu'à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture;
- 31° le stationnement est limité à 1 heure, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00, pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin, sur la rue Étienne-Plante, de l'intersection de la rue Joseph-Hudon jusqu'à l'intersection de la rue Michel-Lemieux;
- 32° le stationnement est limité à 1 heure, de 1^{er} septembre au 31 mai, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 20h00, des deux côtés de la rue Fauré, de l'intersection de la rue Massenet jusqu'à la limite nord-est du lot 2 431 689 du cadastre du Québec;
- 33° le stationnement est limité à 1 heure, de 1^{er} septembre au 31 mai, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 20h00, du côté ouest de la rue Mozart;
- 34° le stationnement est limité à 1 heure, du côté nord de la rue Saint-Narcisse, entre les limites est et ouest du lot 3 019 902 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 197;
- 35° le stationnement est limité à 2 heures, du côté est de la rue Saint-Dominique, de l'intersection de la rue Saint-Gilbert jusqu'au coin sud du lot 3 020 137 du cadastre du Québec, correspondant aux numéros civiques 118 à 120;
- 36° le stationnement est limité à 2 heures, du côté est de la rue Saint-Dominique, du coin ouest lot 3 021 463 du cadastre du Québec, correspondant aux numéros civiques 142 à 144 jusqu'au coin sud lot 3 021 464 du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 160;
- 37° le stationnement est limité à 30 minutes, du côté nord-ouest de la rue J.-B.-Michaud, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir de la rue Métivier vers le sud;
- 38° le stationnement est limité à 2 heures, entre 8h00 et 18h00, du côté sud de la rue de Courchevel, à partir d'une distance 20 mètres vers l'ouest de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse jusqu'à l'intersection de la rue de la Vanoise;

- 39° le stationnement est limité à 2 heures, entre 8h00 et 18h00, du côté nord de la rue de Courchevel, de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse jusqu'à l'intersection de la rue de la Vanoise;
- 40° le stationnement est limité à 2 heures, entre 7h00 et 23h00, des deux côtés de la rue Saint-Laurent dans les surlargeurs clairement identifiées, du coin sud-ouest du lot 2 660 564 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5986 jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 434 896 du cadastre du Québec;
- 41° le stationnement est limité à 2 heures, entre 7h00 et 23h00, du côté est de la rue Saint-Laurent dans la surlargeur située en façade du numéro civique 6210;
- 42° le stationnement est limité à 15 minutes du côté nord de la rue Wolfe, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Montcalm vers l'ouest;
- 43° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 7h30 et 16h30, des deux côtés de la rue des Bécassines;

24. Stationnement interdit en alternance

Le stationnement des véhicules routiers sur un chemin public est interdit, en alternance, aux endroits suivants conformément aux prescriptions fixées ci-après :

- 1° du côté sud de la rue Pierre-Arthur, du coin nord-est du lot 2 155 296 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1702 jusqu'à l'intersection de la rue Sévigny, de 18h00 le mardi à 18h00 le mercredi et de 18h00 le jeudi à 18h00 le vendredi;
- 2° du côté nord de la rue Pierre-Arthur, du coin sud-ouest du lot 2 155 305 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sus au numéro civique 1707 jusqu'à l'intersection de la rue Sévigny, de 0h00 le lundi à 18h00 le mardi, de 18h00 le mercredi à 18h00 le jeudi et de 18h00 le vendredi à 18h00 le samedi;
- 3° sur la rue Gabrielle-Roy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la rue Jérôme-Demers jusqu'au coin nord-ouest du lot du bâtiment sis au numéro civique 371, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 4° sur la rue Gabrielle-Roy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'intersection de la rue Jérôme-Demers jusqu'au coin nord-ouest du lot du bâtiment sis au numéro civique 371, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 5° du côté sud-est de la rue Saint-Louis-de-France, de l'intersection de la rue Saint-Omer jusqu'à l'intersection de la rue de Bienville, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 6° du côté nord-ouest de la rue Saint-Louis-de-France, de l'intersection de la rue Saint-Omer jusqu'à l'intersection de la rue de Bienville, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00;
- 7° du côté sud-ouest de la rue Gaston-Miron, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00;

- 8° du côté nord-est de la rue Gaston-Miron, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00;
- 9° du côté sud-est de la rue Gérald-Godin Nord, de l'intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu'à l'intersection de la rue de Gaston-Miron, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 10° du côté nord-ouest de la rue Gérald-Godin Nord, de l'intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu'à l'intersection de la rue de Gaston-Miron, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 11° du côté nord-ouest de la rue Gérald-Godin Sud, de l'intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu'à l'intersection de la rue de Élisabeth-Bégon, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 12° du côté sud-est de la rue Gérald-Godin Sud, de l'intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu'à l'intersection de la rue de Élisabeth-Bégon, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00;
- 13° sur la rue Montcalm, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 14° sur la rue Montcalm, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 15° sur la rue de Billy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 16° sur la rue de Billy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00;
- 17° sur la rue Saint-Maurice, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 18° sur la rue Saint-Maurice, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 19° sur la rue Henry, de l'intersection de la rue Noël-Belleau jusqu'à l'intersection de la rue Déziel, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 20° sur la rue Henry, de l'intersection de la rue Noël-Belleau jusqu'à l'intersection de la rue Déziel, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs,

- le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 21° du côté est de la rue Félix-Leclerc, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 22° du côté ouest de la rue Félix-Leclerc, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 23° du côté est de la rue Luc-Lacourcière, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 24° du côté ouest de la rue Luc-Lacourcière, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 25° sur la rue Charles-Édouard, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 26° sur la rue Charles-Édouard, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 27° sur la rue Hypolite-Bernier, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, de l'intersection de la rue de la Pente-Douce jusqu'à l'intersection de la rue Charles-Poiré;
- 28° sur la rue Hypolite-Bernier, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue de la Pente-Douce jusqu'à l'intersection de la rue Charles-Poiré, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, de l'intersection de la rue de la Pente-Douce jusqu'à l'intersection de la rue Charles-Poiré;
- 29° sur la rue Blériot, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue de la Pente-Douce jusqu'à l'intersection de la rue Charles-Poiré, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 30° sur la rue Blériot, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 31° sur la rue Saint-Luc, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 32° sur la rue Saint-Luc, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;

- 33° sur la rue du Beau-Site, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 34° sur la rue du Beau-Site, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 35° sur la rue Nobel, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 36° sur la rue Nobel, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 37° sur la rue de la Bastille, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 38° sur la rue de la Bastille, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 39° sur la rue Saint-Gérard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 40° sur la rue Saint-Gérard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 41° sur la rue Virgil-Ouellet, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 42° sur la rue Virgil-Ouellet, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 43° sur la rue de la Pente-Douce, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 44° sur la rue de la Pente-Douce, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 45° sur la rue Édouard-Perreault, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;

- 46° sur la rue Édouard-Perreault, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 47° sur la rue Châteaubriand, de l'intersection de la rue Lamartine jusqu'à l'intersection de la rue Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 48° sur la rue Châteaubriand, de l'intersection de la rue Lamartine jusqu'à l'intersection de la rue Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 49° sur la rue Bossuet, de l'intersection de la rue Châteaubriand jusqu'à l'intersection de la rue Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 50° sur la rue Bossuet, de l'intersection de la rue Châteaubriand jusqu'à l'intersection de la rue Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 51° sur la rue Victor-Hugo, de l'intersection de la rue Bossuet jusqu'à l'intersection de la rue Châteaubriand, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 52° sur la rue Victor-Hugo, de l'intersection de la rue Bossuet jusqu'à l'intersection de la rue Châteaubriand, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 53° sur la rue Fontenelle, de l'intersection de la rue Châteaubriand jusqu'à l'intersection de la rue Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 54° sur la rue Fontenelle, de l'intersection de la rue Châteaubriand jusqu'à l'intersection de la rue Victor-Hugo, du côté où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 55° sur la rue du Vieux-Fort, de l'intersection de la rue Monseigneur-Bourget jusqu'à l'intersection de la rue de la Châtelaine, du côté de la rue où sont situés les numéros pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 56° sur la rue du Vieux-Fort, de l'intersection de la rue Monseigneur-Bourget jusqu'à l'intersection de la rue de la Châtelaine, du côté de la rue où sont situés les numéros impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le

- vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 57° du côté sud de la rue Fraser, entre les rues Guenette et de Billy, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 58° du côté nord de la rue Fraser, entre les rues Guenette et de Billy, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au lundi à 12h00;
- 59° du côté ouest de la rue Félix-Antoine-Savard, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 60° du côté est de la rue Félix-Antoine-Savard, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 61° du côté nord de la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue du Pèlerin jusqu'au coin nord-est du lot 6 321 982 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1135 à 1145, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 62° du côté sud de la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue du Pèlerin jusqu'au coin nord-est du lot 6 321 982 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1135 à 1145, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;

Tous les endroits prévus au présent article sont exclus des opérations de déneigement.

25. Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars

Du 1^{er} décembre au 15 mars, il est interdit de stationner tout véhicule routier aux endroits, aux heures et aux jours suivants :

- 1° des deux côtés de la rue Saint-Laurent, de 23h00 à 7h00;
- 2° des deux côtés de la rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 3° des deux côtés de la rue Saint-Omer, de 23h00 à 7h00;
- 4° des deux côtés de la rue de l'Entente, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Joseph, de 23h00 à 7h00;
- 5° des deux côtés de la route Monseigneur-Bourget, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection du chemin des Forts, de 23h00 à 7h00;
- 6° des deux côtés de la rue Caron, de 23h00 à 7h00;
- 7° des deux côtés de la rue des Lilas, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection du chemin des Forts, de 23h00 à 7h00;
- 8° des deux côtés de la rue Saint-Joseph, de 23h00 à 7h00;
- 9° des deux côtés de la route du Président-Kennedy, de 23h00 à 7h00;
- 10° des deux côtés de la rue Charles-Rodrigue, de 23h00 à 7h00;

- 11° des deux côtés de la rue Louis-H-Lafontaine, de l'intersection de la rue Charles-Rodrigue jusqu'à l'intersection de la rue Wilfrid-Hallé, de 23h00 à 7h00;
- 12° des deux côtés du boulevard Alphonse-Desjardins, de 23h00 à 7h00;
- 13° du côté nord-est de la côte du Passage, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue Wolfe, de 23h00 à 7h00;
- 14° du côté sud-ouest de la côte du Passage, de l'intersection de la rue Saint-Louis jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 15° des deux côtés de la côte Fréchette, de 23h00 à 7h00;
- 16° des deux côtés du boulevard Guillaume-Couture, de l'intersection du chemin du Sault jusqu'à l'intersection de la route Lallemand, de 23h00 à 7h00;
- 17° des deux côtés de la route Lallemand, de 23h00 à 7h00;
- 18° des deux côtés du chemin des Forts, de l'intersection de la route du Président-Kennedy jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Omer, de 23h00 à 7h00;
- 19° des deux côtés du chemin des îles, de l'intersection de la rue de l'Etchemin jusqu'à la limite de la Ville, de 23h00 à 7h00;
- 20° des deux côtés de l'avenue Atkinson, de 23h00 à 7h00;
- 21° des deux côtés du chemin Pintendre, de l'intersection de la rue Thomas-Wilson jusqu'à l'intersection de l'avenue Atkinson, de 23h00 à 7h00;
- 22° des deux côtés du chemin Ville-Marie, de 23h00 à 7h00;
- 23° des deux côtés de la rue Aubert, de l'intersection de la route du Président-Kennedy jusqu'à l'extrémité nord-est de la rue, de 23h00 à 7h00;
- 24° des deux côtés de l'avenue des Ruisseaux, de l'intersection du chemin Pintendre jusqu'à l'intersection de la route Monseigneur-Bourget, de 23h00 à 7h00;
- 25° des deux côtés de la rue des Allonges, de 23h00 à 7h00;
- 26° des deux côtés de la rue Octave-Crémazie, de 23h00 à 7h00;
- 27° des deux côtés de la rue André-Garant, de l'intersection de la rue Roger-Lemelin jusqu'à l'intersection de la rue Octave-Crémazie, de 23h00 à 7h00;
- 28° des deux côtés de la rue Roger-Lemelin, de l'intersection de la rue André-Garant jusqu'à l'intersection de la rue Félix-Antoine-Savard, de 23h00 à 7h00;
- 29° des deux côtés de la rue Antoine-Plamondon, de 23h00 à 7h00;
- 30° des deux côtés du chemin du Fleuve, de 23h00 à 7h00;
- 31° des deux côtés de la côte Rouge, de 23h00 à 7h00;
- 32° des deux côtés du chemin du Sault, de 23h00 à 7h00;
- 33° des deux côtés de l'avenue Taniata, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Hélène, de 23h00 à 7h00;
- 34° des deux côtés de la rue de la Prairie, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à l'intersection du chemin de l'Hétrière, de 23h00 à 7h00;
- 35° des deux côtés du chemin de l'Hétrière, de 23h00 à 7h00;

- 36° des deux côtés de l'avenue des Belles-Amours, de l'intersection du chemin de l'Hétrière jusqu'à l'intersection du boulevard du Centre-Hospitalier, de 23h00 à 7h00;
- 37° des deux côtés du boulevard du Centre-Hospitalier, de 23h00 à 7h00;
- 38° des deux côtés de l'avenue des Églises, de l'intersection de la rue Alfred-Arcand jusqu'au coin nord-est du lot 2 185 652 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8041, de 23h00 à 7h00;
- 39° des deux côtés du chemin de Charny, de l'intersection de l'avenue des Églises jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Rotonde, de 23h00 à 7h00;
- 40° des deux côtés de l'avenue de la Rotonde, de l'intersection du chemin de Charny jusqu'à l'intersection de la rue de la Jonction, de 23h00 à 7h00;
- 41° des deux côtés de la rue de la Jonction, de l'intersection de l'avenue de la Rotonde jusqu'à la bretelle d'accès à l'autoroute 73, de 23h00 à 7h00;
- 42° des deux côtés de l'avenue Saint-Augustin, de l'intersection de l'avenue des Ruisseaux jusqu'à la limite de la Ville, de 23h00 à 7h00;
- 43° des deux côtés de la rue du Pont, de 23h00 à 7h00;
- 44° des deux côtés du chemin Saint-Anne, de l'intersection de la rue du Pont jusqu'à l'intersection de la route Saint-André, de 23h00 à 7h00;
- 45° des deux côtés de la route Saint-André, de 23h00 à 7h00;
- 46° des deux côtés du chemin Saint-Grégoire, de l'intersection de la route Saint-André jusqu'à l'accès à l'autoroute 73 nord, de 23h00 à 7h00;
- 47° du côté ouest de la côte du Passage, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la côte Fréchette, de 23h00 à 7h00;
- 48° du côté sud de la côte Fréchette, entre la rue Dorimène-Desjardins et la côte du Passage, le lundi de 8h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 16h00;
- 49° du côté ouest de la rue Saint-Ferdinand, entre les rues Saint-Georges et Saint-Louis, de 23h00 à 7h00;
- 50° des deux côtés de la rue Crémazie, sur une longueur de 64 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le sud-est, de 23h00 à 7h00;
- 51° du côté nord-ouest de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00 et le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00;
- 52° du côté sud-est de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 53° sur la partie du lot situé au coin des rues Fraser et Saint-Louis-de-France à partir du coin nord-ouest jusqu'au coin nord-est du lot 2 435 380 du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 6430 rue Fraser, de 23h00 à 7h00;

- 54° du côté nord-est de la rue Napoléon, sur toute la façade du lot 2 432 130 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5676, de 23h00 à 7h00;
- 55° du côté sud de la rue François-Bissot, dans la surlargeur située en partie sur la façade nord-est du lot 3 018 853 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 358 et en partie sur la façade nord-ouest du lot 3 019 502 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7715, de 23h00 à 7h00;
- 56° du côté est de la rue Philippe-Beaubien, sur toute la façade des immeubles sis aux numéros civiques 6, 8, 10 et 12, de 23h00 à 7h00;
- 57° du côté nord-est de la rue J.-T.-Larochelle, entre la rue Saint-Louis et la rue de l'Arsenal, entre 23h00 et 7h00;
- 58° du côté ouest de la rue Martineau, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue Fortin, de 23h00 à 7h00;
- 59° des deux côtés de la rue Seaborn, de 23h00 à 7h00;
- 60° du côté est de la rue Dorimène-Desjardins, entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 61° du côté sud de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, entre la rue Saint-Georges et la rue de Châteauguay, de 23h00 à 7h00;
- 62° des deux côtés de la rue Georges-Laliberté, de 23h00 à 7h00;
- 63° du côté nord de la rue Roch-Émile-Olivier, de l'intersection de la rue Arthur-Baron jusqu'au coin sud du lot 2 284 109 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 170, de 23h00 à 7h00;
- 64° du côté nord de la rue de l'Écluse et du côté extérieur du rond de virée de la rue de l'Écluse, de 23h00 à 7h00;
- 65° du côté ouest de la rue Édouard-Lagueux, entre le chemin du Sault et la rue Richard, de 23h00 à 7h00;
- 66° du côté ouest de la rue Chabot, de 23h00 à 7h00;
- 67° du côté est de la rue du Conducteur, de 23h00 à 7h00;
- 68° du côté nord de la rue Pierre-Arthur, entre la rue Sévigny et la rue du Vallon, de 23h00 à 7h00;
- 69° du côté ouest de la rue André-Bergeron, entre la rue des Pionniers et la rue Fréchette, de 23h00 à 7h00;
- 70° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une distance de 90 mètres calculée à partir de 15 mètres au sud de l'entrée du Fort no.1 vers le sud, de 23h00 à 7h00;
- 71° du côté est de la rue de Coutances, entre les rues Aubert et Thomas-Wilson, de 23h00 à 7h00;
- 72° du côté sud-ouest de la route du Président-Kennedy, entre les rues Pie-X et Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;

- 73° du côté nord de la rue de l'École, à partir du coin sud-est du lot 6 157 710 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1031 jusqu'à l'extrémité du rond de virée, de 23h00 à 7h00;
- 74° des deux côtés du chemin Demers, sur une longueur de 320 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Carrières vers le nord-ouest, de 23h00 à 7h00;
- 75° du côté ouest de la rue Wolfe, entre la rue Guenette et la rue Marie-Rollet, de 23h00 à 7h00;
- 76° du côté sud de la rue Thomas-Chapais, entre la rue Robert-Rumily et la rue Charles-Rodrigue, de 23h00 à 7h00;
- 77° du côté nord-est de la rue Deschênes, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 423 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 5001 à 5003, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 78° du côté sud-ouest de la rue Deschênes, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord, de 23h00 à 7h00;
- 79° du côté nord-est de la rue Joseph-A.-Couture, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 5 505 350 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 4963 à 4967, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 80° du côté sud-ouest de la rue Joseph-A.-Couture, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 415 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 4935 à 4937, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 81° du côté nord-est de la rue Lemay, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 344 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 4921, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 82° du côté sud-ouest de la rue Lemay, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 342 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 4901 à 4903, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 83° du côté nord-est de la rue Garant, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 328 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 4865, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 84° du côté sud-ouest de la rue Garant, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 246 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 4837 à 4847, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 85° du côté nord-est de la rue Pelletier, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord, de 23h00 à 7h00;
- 86° du côté sud-ouest de la rue Pelletier, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord, de 23h00 à 7h00;
- 87° du côté nord de la rue Jean-Cloutier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 524 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 4150 à 4152, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 88° du côté sud-ouest de la rue Jean-Cloutier, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers l'est, de 23h00 à 7h00;

- 89° du côté nord de la rue Bernier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 219 051 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 3960 à 3962, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 90° du côté sud de la rue Bernier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 6 015 234 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 3938 à 3942, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 91° du côté nord de la rue Bernier, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'au coin ouest du lot 2 219 135 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3995 boulevard Guillaume-Couture, de 23h00 à 7h00;
- 92° du côté sud de la rue Bernier, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'au coin ouest du lot 2 219 083 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 3965, boulevard Guillaume-Couture, de 23h00 à 7h00;
- 93° du côté nord de la rue Proulx, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 218 981 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 3885, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 94° du côté sud de la rue Proulx, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 218 972 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 3865, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 95° du côté nord de la rue Laverdière, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 18 970 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 3831 à 3835, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 96° du côté sud de la rue Laverdière, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 218 963 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 3821, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 97° du côté nord de la rue Denis, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 219 021 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux 3818 à 3822, rue Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 98° du côté sud de la rue Denis, sur une longueur de 18 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le sud-est, de 23h00 à 7h00;
- 99° du côté est de la rue Chamonix, entre la rue Pierre-Beaumont et la rue des Près, de 23h00 à 7h00;
- 100° du côté ouest de la rue Hypolite-Bernier, entre la rue du Vieux-Fort et la rue Charles-Poiré, de 23h00 à 7h00;
- 101° du côté nord de la rue Fontaine, entre la rue de la Colombière et l'avenue Taniata, de 23h00 à 7h00;
- 102° du côté ouest de la rue de Mercure, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue de Jupiter, de 23h00 à 7h00;
- 103° des deux côtés de la section de l'avenue Brassard, correspondant au lot 3 113 041 du cadastre du Québec et située entre les immeubles sis aux 3562 et 3568, avenue Brassard, de 23h00 à 7h00;
- 104° du côté ouest de l'avenue des Arbrisseaux, entre la rue Pimbina et la rue Sainte-Hélène, de 23h00 à 7h00;
- 105° du côté sud de la 4^e rue, de 23h00 à 7h00;

- 106° du côté nord de la rue Sainte-Hélène, entre la rue des Arbrisseaux et la rue de la Témiscamie, de 23h00 à 7h00;
- 107° du côté nord de la rue de la Sarriette, entre la rue Arlette-Fortin et la rue de la Vanille, de 23h00 à 7h00;
- 108° du côté ouest de la rue de la Vigie, entre la rue Dorval et le coin nord du lot 2 432 024 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 32, de 23h00 à 7h00;
- 109° du côté nord-ouest de la rue de Jupiter, entre la rue de Mercure et le coin sud-ouest du lot 2 158 830 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1367, de 23h00 à 7h00;
- 110° du côté est de la rue Édouard-Lagueux, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Rioux, vers le sud, de 23h00 à 7h00;
- 111° du côté nord-est de la rue René-Richard, de 23h00 à 7h00;
- 112° des 2 côtés de l'avenue Albert-Rousseau, entre la rue des Peupliers et la rue René-Richard, de 23h00 à 7h00;
- 113° du côté nord-est de la rue René-Richard, de 23h00 à 7h00;
- 114° des 2 côtés de l'avenue Albert-Rousseau, entre la rue des Peupliers et la rue René-Richard, de 23h00 à 7h00;

Le premier alinéa ne s'applique pas aux parties de la rue Saint-Laurent réservées aux détenteurs de vignettes et identifiées à l'article 29 et aux chemins publics ou parties de chemins publics où le stationnement est interdit toute la journée par une signalisation appropriée.

26. Stationnement interdit lors d'une opération de déneigement

Il est interdit de stationner un véhicule routier du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année de 23h00 à 7h00, sur les chemins publics ou les parties de chemins publics, autres que ceux visés à l'article 23 du présent règlement, lors d'une opération de déneigement décrétée par le coordonnateur ou un contremaître aux Service des travaux publics de la Ville.

27. Pouvoir de décréter une opération de déneigement

Le coordonnateur ou le contremaître du Service des travaux publics est autorisé à décréter une opération de déneigement lorsque, après avoir consulté le rapport météorologique produit et fourni pour la Ville à cette fin, il est informé qu'une précipitation de neige est prévue entre 23h00 et 7h00 ou qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien hivernal des chemins publics ou parties de chemins publics de la Ville.

28. Annnonce d'une opération de déneigement

Une opération de déneigement est annoncée au moyen d'une signalisation installée à chaque entrée de la Ville. Cette signalisation indique le numéro de téléphone à composer pour être informé de la tenue ou non d'une opération de déneigement. Il est également possible d'être informé de la tenue ou non d'une opération de déneigement en visitant le site Internet de la Ville.

L'information concernant la tenue d'une opération de déneigement sera disponible quotidiennement à partir de 15 heures.

29. Zone résidentielle

Sous réserve des dispositions prévues ci-après, dans une zone résidentielle, il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public pour une période supérieure à 48 heures.

Dans une zone résidentielle, il est interdit de stationner sur un chemin public un véhicule lourd, un véhicule de commerce, une dépanneuse, un véhicule-outil, un autobus, un bateau, une roulotte motorisée ou non, une remorque ou une semi-remorque, sauf pour effectuer une livraison ou un travail autre que la réparation ou l'entretien de ce véhicule ou si une signalisation le permet.

30. Vignette de stationnement dans la rue

La Ville décrète les zones de stationnement avec vignette suivantes :

a) rue Saint-Laurent :

Les véhicules munis d'une vignette valide peuvent être stationnés en tout temps dans les aires de stationnement aménagées sur cette rue et identifiée par une signalisation indiquant le numéro de la zone concernée, même lorsqu'une opération de déneigement est décrétée.

- Zone 1 : zone comprenant le bâtiment portant le numéro civique 3704;
- Zone 1.1 : zone comprenant les bâtiments portant les numéros civiques 3692, 3696, 3698, 3664;
- Zone 2 : zone comprenant les bâtiments portant les, numéros civiques 4130, 4142, 4150 et 4154;
- Zone 3 : zone comprenant les bâtiments portant les' numéros civiques 4620, 4636, 4660, 4674, 4682, 4698, 4710, 4720 et 4734;
- Zone 4 : zone comprenant les bâtiments portant les numéros civiques 4746, 4756, 4766, 4778, 4784, et 4782;
- Zone 5 : zone comprenant les bâtiments portant les numéros civiques 4796, 4810, 4832, 4854, 4862 et 4864;
- Zone 6 : zone comprenant les bâtiments portant les numéros civiques 5705, 5709, 5715-5717, 5734-5736, 5735, 5742-5746, 5743, 5750-5754, 5760-5762.
- Zone 7 : zone comprenant les bâtiments portant les numéros civiques 5920-5926, 5930-5934.
- Zone 8 : zone comprenant les bâtiments portant les numéros civiques 5936-5940.

b) côte du Passage : zone comprenant le bâtiment sis aux 5, 7, 9 et 9A, 11, côte du Passage.

Les véhicules munis d'une vignette valide pour les résidents de la zone peuvent être stationnés en tout temps dans les aires de stationnement aménagées sur cette rue et identifiée par une signalisation indiquant une signalisation à cette fin, sauf lorsqu'une opération de déneigement est décrétée.

c) rue Wolfe, du côté sud, pour le bâtiment portant le numéro civique 17.

Les véhicules munis d'une vignette valide pour les résidents de la zone peuvent être stationnés en tout temps dans les aires de stationnement aménagées sur cette rue et identifiée par une signalisation indiquant une signalisation à cette fin, sauf lorsqu'une opération de déneigement est décrétée.

- d) rue Wolfe, du côté nord, entre la côte du Passage et la rue Henry, du numéro civique 2 au numéro civique 18.

Les véhicules munis d'une vignette valide pour les résidents de la zone peuvent être stationnés en tout temps dans les aires de stationnement aménagées sur cette rue et identifiée par une signalisation indiquant une signalisation à cette fin, sauf lorsqu'une opération de déneigement est décrétée.

Le présent article s'applique aux personnes qui résident à l'intérieur des zones identifiées ci-dessus.

La Ville émet un maximum de 2 vignettes par logement pour les résidents des zones 1 et 2 de la rue Saint-Laurent. Ces vignettes sont valides pour tous les véhicules que possèdent les résidents de ces logements et pour ceux de leurs visiteurs.

La Ville émet une vignette par logement pour les résidents de la zone 1.1 de la rue Saint-Laurent. Ces vignettes sont valides pour tous les véhicules que possèdent les résidents de ces logements et pour ceux de leurs visiteurs.

La Ville émet une vignette par logement pour les résidents des zones 3, 4 et 5 de la rue Saint-Laurent. Ces vignettes sont valides pour tous les véhicules que possèdent les résidents de ces logements et pour ceux de leurs visiteurs.

La Ville émet une vignette par logement pour les résidents de la zone 6, à la condition qu'ils possèdent un véhicule. Ces vignettes sont valides pour tous les véhicules que possèdent les résidents de ces logements et pour ceux de leurs visiteurs.

La Ville émet un maximum de 6 vignettes pour les résidents de la zone 7 de la rue Saint-Laurent. Une seule vignette est émise par logement à l'un de ces résidents à la condition que celui-ci possède un véhicule. Ces vignettes sont valides pour tous les véhicules que possèdent les résidents de ces logements et pour ceux de leurs visiteurs.

La Ville émet un maximum de 2 vignettes pour les résidents de la zone 8 de la rue Saint-Laurent. Une seule vignette est émise par logement à l'un de ces résidents à la condition que celui-ci possède un véhicule. Ces vignettes sont valides pour tous les véhicules que possèdent les résidents de ces logements et pour ceux de leurs visiteurs.

La Ville émet un maximum de 3 vignettes pour les résidents du bâtiment sis aux 5, 7, 9 et 9A de la zone de la côte du Passage et elle émet une seule vignette pour les résidents du bâtiment sis au 11 de cette même zone. Une seule vignette est émise par logement à l'un de ces résidents à la condition que celui-ci possède un véhicule. Ces vignettes sont valides pour tous les véhicules que possèdent les résidents de ces logements et pour ceux de leurs visiteurs.

Tout résident des zones décrites au présent article ainsi que tout propriétaire non-résident de la zone de la rue Wolfe qui désirent une vignette doivent s'adresser à la Ville ou à toute personne désignée par elle. La demande doit être faite en personne ou par une personne dûment autorisée à cet effet. Le requérant ou la personne qu'il a dûment autorisée à cet effet doit produire, au moment de sa demande, une preuve de son lieu de résidence. Lorsqu'il est exigé que le résident d'une zone possède un

véhicule pour obtenir une vignette, doit alors produire une copie du certificat d'immatriculation du véhicule.

31. Coût et validité de la vignette de stationnement

La vignette est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour les résidents de la zone de la rue Wolfe et de la zone 6 de la rue Saint-Laurent, le coût d'émission d'une vignette est de 25,00\$. La vignette se renouvelle annuellement gratuitement si le requérant satisfait toujours aux conditions prévues à l'article précédent.

Pour les résidents de la zone de la côte du Passage et des zones 1, 1.1, 2 à 5, 7 et 8 de la rue Saint-Laurent, le coût d'émission d'une vignette est de 25,00\$. La vignette se renouvelle annuellement au coût de 25,00\$ si le requérant satisfait toujours aux conditions prévues à l'article précédent.

Le coût de remplacement d'une vignette détruite, perdue ou volée est de 10,00\$.

Si le requérant satisfait aux conditions mentionnées à l'article précédent, la Ville émet la vignette sur paiement du coût de celle-ci.

Le détenteur d'une vignette qui déménage à l'extérieur de la zone ou qui ne possède plus de véhicule, doit en aviser la Ville et lui remettre sa vignette dans les meilleurs délais.

32. Utilisation de la vignette de stationnement

La vignette doit être accrochée au rétroviseur du véhicule et être en tout temps visible de l'extérieur.

Il est interdit au détenteur de la vignette de permettre à une personne autre qu'un résident de son logement ou l'un de ses visiteurs d'utiliser la vignette qui lui a été émise.

Il est interdit à toute personne, autre que le détenteur de la vignette, les résidents de son logement ou l'un de ses visiteurs d'utiliser cette vignette.

33. Zones de débarcadère

Les zones de débarcadère sont déterminées aux endroits suivants :

- 1° du côté nord-ouest de la rue Caroline-Lagueux, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Joseph-Hudon vers l'est;
- 2° sur la rue du Mont-Marie, sur toute la façade du lot 2 434 580 du cadastre du Québec, correspondant aux l'immeubles sis aux numéros civique 6 et 8;
- 3° sur la rue J.-B.-Michaud, face à l'intersection de la rue Métivier, sur une longueur de 25 mètres;
- 4° du côté sud de la rue J.-B.-Michaud, sur une longueur d'environ 3 mètres, soit une case de stationnement, calculé à partir d'une distance de 27 mètres de l'intersection de la rue Métivier vers l'est;
- 5° du côté est de la rue Saint-Thomas, sur une longueur de 50 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le nord-ouest, entre 7h00 et 18h00, pour une période maximale de 15 minutes;

- 6° du côté nord de la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue des Pruniers jusqu'à l'intersection de la place de l'École, pour une période maximale de 15 minutes;
- 7° du côté nord de la rue de l'Aubelle, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir d'une distance de 106 mètres de l'intersection de la rue des Mélèzes vers l'ouest;
- 8° sur la rue de Saint-Romuald, en façade l'immeuble sis au numéro civique 2210, sur une longueur de 17 mètres calculée à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection du chemin du Fleuve vers le sud;
- 9° du côté nord de la rue Dollard, sur une longueur de 88 mètres calculée à partir d'une distance de 15 mètres de l'intersection de la rue Édouard-Lagueux, vers l'ouest, du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, pour une période maximale de 15 minutes;
- 10° du côté sud-est de la rue Wolfe, sur toute la façade du lot 2 434 920 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 97, pour une période maximale de 30 minutes;
- 11° du côté nord-est de la rue Monseigneur-Gosselin, sur toute la longueur du lot 2 434 920 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 97, rue Wolfe, pour une période maximale de 30 minutes;
- 12° du côté sud de la rue de Courchevel, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir d'une distance de 25 mètres de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse vers l'ouest, du lundi au vendredi, de 7h00 à 11h00, pour une période maximale de 30 minutes;
- 13° du côté sud de la rue de Courchevel, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Vanoise vers l'est, du lundi au vendredi, de 7h00 à 11h00, pour une période maximale de 30 minutes;
- 14° du côté nord de la rue de Courchevel, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir d'une distance de 70 mètres de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse vers l'ouest, du lundi au vendredi, de 7h00 à 11h00, pour une période maximale de 30 minutes;
- 15° dans la section ouest de la rue Laurier, du côté ouest de la rue, du 16 mars au 30 novembre, pour une période maximale de 15 minutes;
- 16° dans la section ouest de la rue Laurier, du côté ouest de la rue, du 1^{er} décembre au 15 mars, de 5h30 à 2h59, pour une période maximale de 15 minutes;
- 17° du côté ouest de la rue Métivier, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir d'une distance de 20 mètres de l'intersection de la rue J.-B.-Michaud vers le nord, pour une période maximale de 15 minutes;
- 18° du côté nord-est de la rue Saint-Antoine, sur toute la façade du lot 2 432 914 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 45, du lundi au vendredi, de 10h00 à 20h00;
- 19° du côté est de la rue de Bienville, sur une longueur de 6,65 mètres, calculée à partir du chemin d'accès pour la copropriété Le Parvis sis au 11, rue de Bienville, pour une période maximale de 30 minutes;
- 20° du côté nord-ouest de la rue J.-B.-Michaud, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir de la rue Métivier vers le sud, pour une période maximale de 30 minutes;

- 21° du côté sud de la rue Saint-Joseph, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Fraser vers l'est, pour une période maximale de 15 minutes;
- 22° du côté nord de la rue Saint-Joseph, sur toute la façade du lot 2 435 469 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3, pour une période maximale de 15 minutes;
- 23° du côté sud de la rue Saint-Joseph, sur toute la façade du lot 3 020 927 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 632, pour une période maximale de 30 minutes;
- 24° du côté nord de la rue de la Fabrique, sur une longueur de 37 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue François-Bourassa vers l'est;
- 25° du côté nord de la rue de l'Entente, sur une distance de 45 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Curé-Pelletier vers l'ouest, pour une période maximale de 15 minutes;
- 26° du côté nord de la rue de l'Arsenal, sur une longueur de 18 mètres calculée à partir d'une distance de 20 mètres de l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins vers le sud, pour une période maximale de 15 minutes;
- 27° du côté est de la rue Saint-Louis, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir d'une distance de 30 mètres de l'intersection de la rue J.-T.-Larochelle vers le nord;

34. Stationnements publics municipaux

La Ville décrète les stationnements publics municipaux suivants et régit le stationnement des véhicules dans ces stationnements conformément aux prescriptions fixées ci-après.

- 1° stationnement à l'est de la rue Saint-Jacques à l'intersection du chemin du Fleuve;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie nord du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie sud du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi 7h00;
- 2° stationnement Saint-Victor, entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Dollard;
- 3° stationnement rue Simard;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie sud du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie nord du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00

jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi 7h00;

- 4° stationnement situé à l'intersection du chemin du Fleuve et du boulevard Guillaume-Couture, sur le lot 2 157 404 du cadastre du Québec;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans les 5 cases situées au nord du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h jusqu'au mardi à 07h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 07h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi 07h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans les 5 cases situées au sud du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h jusqu'au mercredi à 07h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 07h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi 07h00;
 - c) le stationnement est limité à 2 heures dans les 3 premières cases à partir du chemin du Fleuve situées au sud du stationnement, entre 7h et 23h;
- 5° stationnement du parc de New Liverpool, sur la rue Saint-Vincent entre le chemin du Fleuve et la rue Saint-Octave;
- 6° stationnement du parc Lavoisier, sur la rue Lavoisier;
- 7° stationnement du parc du Rigolet, sur la rue du Juvénat;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier de 23h00 à 7h00;
- 8° stationnement du parc du domaine Etchemin, sur la rue Jean-Huard;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier de 23h00 à 7h00;
- 9° stationnement du parc Benson, secteur de l'anse Benson;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier de 23h00 à 7h00;
- 10° stationnement du parc Benson, secteur de la pointe Benson;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier de 23h00 à 7h00;
- 11° la partie nord du stationnement du parc de la Marina de la Chaudière, situé au 1250, chemin du Fleuve;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier de 23h00 à 5h00;
- 12° stationnement de l'Hôtel-de-Ville, 2139 à 2175 chemin du Fleuve;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier de 3h00 à 7h00;
- 13° stationnement de l'Aréna, 265, avenue Taniata;
 - a) il est interdit de stationner un véhicule routier de 3h00 à 7h00 du 1^{er} avril au 14 novembre;
- 14° stationnement du parc Saint-Télesphore, 290, rue Ernest-Bégin;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier les mardis et jeudis de 8h00 à 12h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier, dans la partie de celui-ci qui est située au nord de l'allée d'accès, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
 - c) il est interdit de stationner un véhicule routier, dans la partie de celui-ci située au sud de l'allée d'accès, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;
- 15° stationnement du 5333, rue de la Symphonie;
- 16° stationnement de l'Aquaréna Léo-Paul-Bédard;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier, dans la partie de celui-ci située à l'ouest de l'allée d'accès ainsi que dans la partie située à l'est de l'allée d'accès sur une longueur correspondant à 9 cases de stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 07h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 07h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 07h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier, dans la partie de celui-ci située à l'est de l'allée d'accès, débutant à partir de la 10^e case de stationnement jusqu'à la limite est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 07h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 07h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 07h00;
- 17° stationnement situé sur la rue du Rail, entre le chemin de Charny et la rue du Terminus;
- 18° stationnement du Centre communautaire Paul-Bouillé, situé au 3332, avenue des Églises;
- 19° stationnement de l'église situé sur le lot 2 382 384 du cadastre du Québec, correspondant aux numéros civiques 3324 et 3328, avenue des Églises;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier, sur les 8 cases les plus à l'est du stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h jusqu'au samedi à 7h;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier, sur les 9 cases les plus à l'ouest du stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;
- 20° stationnement du parc de la Rivière, situé au 3220, rue Thérèse-Casgrain;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie est du stationnement situé, du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir 23h00

jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie ouest du stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

21° stationnement du parc de la Rivière, situé au 3030, rue Louis-Philippe-Robitaille;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 4 cases situées du côté ouest du stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 4 cases situées du côté est du stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

22° stationnement du parc Maréchal-Joffre, situé au 6273, rue des Airelles;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier entre 23h00 et 7h00;

23° stationnement du parc des Chutes-de-la-Chaudière, situé au nord de l'extrémité de la rue du Parc-des-Chutes;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier entre 23h00 et 5h00;

24° stationnement du parc des Chutes-de-la-Chaudière, dont l'entrée est située sur la route des Rivières;

25° stationnement du centre communautaire situé au 2485, rue Sainte-Hélène;

26° stationnement de l'église situé au 2500, rue Sainte-Hélène;

27° stationnement du Centre des Loisirs, situé au 3553, avenue Brassard;

28° stationnement de la piste cyclable situé du côté ouest de l'avenue Saint-Augustin face à la rue Michel-Bégin;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier du 1^{er} décembre au 15 mars;

29° stationnement de la piste cyclable situé sur le lot 2 380 579 du cadastre du Québec;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier entre 23h00 et 6h00;

30° stationnement des bureaux de la Ville situés au 955 et 959, rue Nolin;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 24 cases situées du côté sud du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi 7h00;

- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 30 cases situées du côté nord du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;
- 31° stationnement du parc Quatre-Saisons situé au 1017, rue Alphonse-Ferland;
- 32° stationnement de la maison des jeunes située sur la rue Pierre-Beaumont, à l'intersection de la rue Nolin;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans les 24 cases situées du côté sud du terrain de stationnement de la maison des jeunes situé au nord du 940, rue Nolin, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7 h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h0 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi 7 h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans les 30 cases situées du côté nord du terrain de stationnement de la maison des jeunes situé au nord du 940, rue Nolin, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;
- 33° stationnement du Centre communautaire l'Accueil situé au 1009, avenue Taniata;
- 34° stationnement du Parc Champigny;
- 35° stationnement de la bibliothèque municipale Francine-McKenzie situé au 100, rue Arlette-Fortin;
- 36° stationnement du Club de ski de fond « La Balade » situé au 705, rue du Moulin-Larochelle;
- 37° stationnements situés près de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome à l'intersection de l'avenue Taniata et de la rue Pierre-Beaumont;
- 38° stationnement de la salle Étienne-Baillargeon situé au 4119, route des Rivières;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie ouest du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;
- 39° stationnement du centre communautaire « Le Carrefour » et du parc Renaud-Maillette situé au 1325, rue de Saint-Denis;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur le stationnement, dans la partie de celui-ci située à l'ouest du bâtiment et dans la partie nord du stationnement située derrière le bâtiment, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur le stationnement, dans la partie de celui-ci située à l'est du bâtiment, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;
- 40° stationnement de la piste cyclable du Grand-Tronc situé au nord de la rue du Grand-Tronc situé sur le lot 2 284 685 du cadastre du Québec;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 29 cases les plus à l'est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 31 cases les plus à l'ouest du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;
- 41° stationnement du parc du Plateau, situé au 550, rue de la Sorbonne;
- 42° stationnement situé sur le lot 2 433 329, à l'est de la côte du Passage à l'intersection de la rue Saint-Louis;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie ouest du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 0h00 à 7h00, le mercredi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00 et le vendredi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00, le jeudi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00 et le samedi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00;
- 43° stationnement du parc Saint-Laurent;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie ouest du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 0h00 à 7h00, le mercredi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00 et le vendredi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie est du stationnement, sur le terrain du Parc Saint-Laurent, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00, le jeudi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00 et le samedi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00;
- 44° stationnement situé au sud de la rue Guenette à l'intersection de l'avenue Bégin;
- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie nord du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 0h00 à 7h00, le mercredi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00 et le vendredi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00;
 - b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie sud du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 0h00

jusqu'à 7h00, le jeudi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00 et le samedi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00;

45° stationnement situé à l'est de la rue Saint-Georges, à l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie nord du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie sud du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

46° stationnements de l'église Notre-Dame, situés au 16 à 22, rue Notre-Dame et du côté nord de l'intersection de la rue du Mont-Marie et de la rue de la Visitation;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie nord du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 0h00 à 7h00, le mercredi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00 et le vendredi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie sud du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00, le jeudi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00 et le samedi à partir de 0h00 jusqu'à 7h00;

47° stationnement situé à l'est de la rue Fraser, à l'intersection de la rue Saint-Laurent;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie nord du stationnement, à l'intersection de la rue Saint-Laurent, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie sud du stationnement, de l'intersection de la rue Saint-Laurent, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

48° stationnement situé à l'est de la rue Charles-Dufrost, à l'intersection de la rue Saint-Joseph;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie nord du stationnement, à l'intersection de la rue Saint-Joseph, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie sud du stationnement, à l'intersection de la rue Saint-Joseph, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h, le jeudi à partir

de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

49° stationnement situé sur le lot 5 369 218 du cadastre du Québec, au nord-ouest de la rue Saint-Laurent, à l'intersection de la rue Laurier;

50° stationnement situé du centre Raymond-Blais, situé au 4, rue Raymond-Blais;

a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur le stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur le stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

51° stationnement situé au sud de la rue Moulin-Ruel, à l'ouest de l'intersection de la rue Caron;

a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie est du stationnement, à l'ouest de l'intersection de la rue Caron, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur la partie ouest du stationnement, à l'ouest de l'intersection de la rue Caron, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

52° stationnement de l'aréna André-Lacroix, situé au 7300, boulevard Guillaume-Couture;

a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 9 cases de stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 9 cases de stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

53° stationnement situé au nord de la rue Saint-Jacques, à l'intersection du chemin du Fleuve;

a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie nord du stationnement situé à l'intersection du chemin du Fleuve et de la rue Saint-Jacques, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie sud du stationnement situé à l'intersection du chemin du Fleuve et de la rue Saint-

Jacques, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi 7h00;

54° stationnement de l'édifice Gérard-Dumont, situé au 344, rue Thomas-Wilson;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie de celui-ci située au nord-est de l'allée d'accès, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie de celui-ci située au sud-ouest de l'allée d'accès, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

55° stationnement situé sur le lot 2 219 433 du cadastre du Québec, au coin des rues de la Fabrique et Hallé;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie sud-est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie sud-est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

56° stationnement situé du côté sud-est de la rue Saint-Louis, entre l'intersection de la côte du Passage et l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les six cases les plus à l'est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les cinq cases les plus à l'ouest du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, dans un stationnement public municipal, il est interdit à toute personne :

- 1° de stationner un véhicule routier de 23h00 à 5h00, à moins d'une signalisation contraire;
- 2° à un endroit où une signalisation limite le temps de stationnement, de stationner un véhicule routier pendant une période de temps plus longue que celle autorisée;
- 3° de stationner un véhicule routier, autre qu'un véhicule lourd, pour une période plus longue que 12 heures, sauf avec l'autorisation écrite de la Ville;

- 4° de stationner un véhicule lourd pour une période plus longue que 4 heures, sauf avec l'autorisation écrite de la Ville;
- 5° de stationner un véhicule routier à l'extérieur des marques faites sur le pavage;
- 6° de stationner un véhicule routier de manière à occuper plus d'un espace de stationnement;
- 7° de stationner plus d'une motocyclette à l'intérieur d'un espace de stationnement;
- 8° d'installer, placer, poser ou autrement mettre en évidence une signalisation routière ou toute imitation d'une signalisation routière.

35. Stationnement d'un camion de livraison de produits pétroliers, de gaz ou de matières dangereuses

Il est interdit à toute personne de stationner, sur un chemin public ou dans un stationnement public municipal, un camion affecté à la livraison de produits pétroliers, de gaz ou de matières dangereuses, sauf pendant le temps nécessaire pour effectuer une livraison.

36. Postes d'attente pour taxis

À l'exception d'un taxi, il est interdit à toute personne d'immobiliser un véhicule routier dans un poste d'attente pour taxis, aux endroits suivants :

- 1° du côté nord de la rue Saint-Édouard, de l'intersection du boulevard de la Guillaume-Couture jusqu'à la façade du numéro civique 3, boulevard Guillaume-Couture;
- 2° sur la rue Saint-Laurent, sur le terrain de stationnement de la gare intermodale;
- 3° dans la section ouest de la rue Laurier, du côté est de la rue, du 16 mars au 30 novembre;
- 4° dans la section ouest de la rue Laurier, du côté est de la rue, du 1^{er} décembre au 15 mars, de 5h30 à 2h59;

Un taxi peut, dans les postes d'attente pour taxis identifiés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa, être stationné dans le sens inverse de la circulation.

37. Stationnement des autobus

À l'exception d'un autobus, il est interdit à toute personne d'immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservés aux autobus, aux endroits suivants :

- 1° du côté sud de la rue Saint-Laurent, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de la limite nord-est du lot 2 434 998 du cadastre du Québec, correspondant au bâtiment sis au numéro civique 6210, vers l'est, de 1^{er} mai au 31 octobre, entre 10h00 et 17h30;
- 2° du côté nord du boulevard Guillaume-Couture, face à l'abribus situé en façade du lot 2 156 258 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2195, pour les autobus, du lundi au vendredi de 19h00 à 23h30 et les ainsi que le samedi et le dimanche, pour une période maximale de 10 minutes;

- 3° du côté sud du boulevard Guillaume-Couture, face à l'abribus situé en façade du lot 2 156 257 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 2130 à 2160, pour les autobus, du lundi au vendredi de 19h00 à 23h30 et les ainsi que le samedi et le dimanche, pour une période maximale de 10 minutes;
- 4° sur la rue des Promenades, sur une longueur de 40 mètres calculée à partir de la rue des Halles vers le sud.

38. Stationnement de remorque

Il est interdit de stationner une remorque ou un véhicule routier tirant une remorque aux endroits suivants :

- 1° du côté sud du chemin du Fleuve, entre la limite ouest du lot 2 845 190 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1298 et la limite est du lot 2 154 595 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1402.

39. Zone de feu

Il est interdit de stationner un véhicule routier dans un endroit identifié comme zone de feu par une signalisation appropriée.

40. Vente et publicité

Il est interdit à toute personne de stationner un véhicule routier, sur un chemin public ou dans un stationnement public municipal :

- 1° dans le but de mettre en évidence des annonces ou des affiches;
- 2° dans le but de le vendre et/ou sur lequel est affiché une pancarte « À vendre » ou toute autre information.

41. Lavage

Il est interdit à toute personne de faire le lavage d'un véhicule routier à des fins commerciales sur un chemin public.

42. Réparation ou entretien

Sauf en cas d'urgence ou de nécessité, il est interdit à toute personne de réparer ou d'entretenir un véhicule routier sur un chemin public.

43. Effacement de marque

Il est interdit à toute personne d'effacer une marque faite par un agent de la paix sur le pneu d'un véhicule routier dans le but de contrôler le stationnement de ce véhicule.

44. Enlèvement d'un constat d'infraction ou d'un avis

Il est interdit à toute personne autre que le propriétaire ou conducteur d'un véhicule routier d'enlever un constat d'infraction ou un avis qui a été placé sur ce véhicule par un agent de la paix.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

45. Application du présent règlement

La Direction du service de police de la Ville est responsable de l'application du présent règlement dès qu'un agent de la paix constate ou qu'on lui signale une infraction au présent règlement.

La Direction de l'entretien des infrastructures de la Ville est chargée du maintien et de la mise en place de la signalisation appropriée en fonction des dispositions du présent règlement.

La Direction du service de police et la Direction de l'entretien des infrastructures sont autorisées à limiter, à prohiber, à faire détourner la circulation des véhicules routiers ainsi que leur stationnement lorsqu'il y a des opérations d'entretien ou des travaux de voirie à exécuter ainsi que pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence. Elles sont également autorisées à limiter ou à prohiber l'accès des piétons. Dans un tel cas, elles sont également autorisées à faire installer la signalisation appropriée et à prendre toutes les mesures appropriées, y compris le remorquage des véhicules routiers, nonobstant toute autre disposition du présent règlement.

La Direction du service de police est également autorisée lorsque survient une urgence où se présente une situation nécessitant une mesure immédiate en matière de circulation ou de stationnement, à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris le remorquage des véhicules routiers, nonobstant toute autre disposition du présent règlement.

La Direction du service de police peut, dans tous les cas où la chose est jugée nécessaire dans l'intérêt public ou du bon ordre, interdire ou restreindre la circulation des véhicules routiers et/ou des piétons pour la totalité ou une partie de chemin, pour une période de temps qu'il détermine et/ou prohiber ou limiter le stationnement sur certains chemins publics ou terrains de stationnement, au moyen d'une signalisation appropriée, et prendre toutes les mesures qui s'imposent y compris le remorquage des véhicules routiers.

Les membres de la Direction de l'entretien des infrastructures sont autorisés à placer des affiches temporaires ou permanentes, des barrières mobiles, lanternes ou affiches aux endroits où s'effectuent des opérations d'entretien ou travaux de voirie.

Il est interdit de stationner un véhicule routier à un endroit interdit par une signalisation installée conformément au présent article.

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme restreignant les pouvoirs que la Ville, le directeur du service de police ou un agent de la paix peut détenir en vertu de la loi, du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2 ou de tout autre règlement municipal, provincial ou fédéral.

46. Déplacement, remorquage et remisage des véhicules routiers

Tout véhicule routier dont le propriétaire ou le conducteur a commis une infraction à une règle relative au stationnement ou à la circulation, de même que tout véhicule abandonné, peut être remorqué. Ainsi, tout agent de la paix est autorisé à faire enlever ou déplacer tout véhicule routier contrevenant aux dispositions du présent règlement ou de celles du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2.

Tout agent de la paix est autorisé lors d'opérations d'entretien ou de travaux de voirie, y compris l'enlèvement et le déblaiement de la neige, le déglacage des rues ainsi qu'en cas d'urgence ou de nécessité, à prendre toute mesure nécessaire pour la bonne exécution des opérations ou des travaux y compris l'enlèvement, le déplacement et le remorquage de tout véhicule routier stationné à un endroit où il nuit à de tels travaux ou opérations.

Lorsqu'un véhicule est remorqué en conformité avec les dispositions du présent règlement ou avec celles du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2, son propriétaire ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

47. Exceptions

Les dispositions du présent règlement concernant le stationnement ne s'appliquent pas :

- 1° à un employé de la Ville dans l'exercice de ses fonctions ni à une personne effectuant un travail pour le compte de la Ville;
- 2° aux véhicules d'urgence ou aux véhicules d'utilité publique utilisés par les personnes autorisées dans le cadre de leurs fonctions.

**CHAPITRE VII
INFRACTIONS ET PEINES**

48. Infractions et peines

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions des articles 22 à 26, 29, 32 à 40 et 45 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 40 \$ à 60 \$.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions des articles 2, 3, 10 à 16 et 41 à 44 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$ à 150 \$.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions des articles 4 à 9 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 200 \$.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions des articles 17 à 21 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516, 516.1 ou 516.2 du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

CHAPITRE VIII

DISPOSITONS MODIFICATIVES

49. **Remplacement**

Le présent règlement remplace les règlements suivants et leurs amendements :

- 1° le *Règlement numéro 276, remplaçant le Règlement numéro 259, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville* de l'ex-Paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 2° le *Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations* de l'ex-Paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 3° le *Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans la Ville de Charny* de l'ex-Ville de Charny;
- 4° le *Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny* de l'ex-Ville de Charny;
- 5° le *Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement* de l'ex-Ville de Lévis;
- 6° le *Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement* de l'ex-Municipalité de Pintendre;
- 7° le *Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement* de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 8° le *Règlement numéro 97-928 sur la circulation et le stationnement* de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome;
- 9° le *Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements* de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome;
- 10° le *Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement* de l'ex-Paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy;
- 11° le *Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité* de l'ex-Ville de Saint-Nicolas;
- 12° le *Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement* de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur;
- 13° le *Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald et abrogeant le règlement 040-84* de l'ex-Ville de Saint-Romuald;
- 14° le *Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules* de l'ex-Ville de Saint-Romuald;
- 15° le *Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit*;

16° le *Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale*;

17° le *Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement*;

18° le *Règlement RV-2016-15-93 désignant les voies de circulation réservées à l'usage exclusif de certaines catégories de véhicules routiers*.

En outre, le présent règlement remplace toute disposition ayant le même objet, édictée par un règlement ou une résolution de la Ville de Lévis ou d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Lévis*, RLRQ, c. C-11.2.

Adopté le 24 octobre 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 OCTOBRE 2022